UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Analyse comparative des élections communales de 2005 en communes Rusaka et Nyabihanga

Habonimana, Révérien; Sous la direction de : M. Nicolas Hajayandi

2010
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1488

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
Département d'Histoire

ANALYSE COMPARATIVE DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2005 EN COMMUNES RUSAKA ET NYABIHANGA

Par :
Révérien HABONIMANA

Sous la direction de :

M. Nicolas HAJAYANDI

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Science Politique

Bujumbura, Septembre 2010

DEDICACE

A mes regrettés parents qui nous ont quittés si tôt,

A mes chers frères, sœurs et amis, pour vos soutiens ;

A mes neveux et nièces ;

A tous ceux qui me sont chers ;

A tous ceux qui combattent pour l'éradication de toute sorte d'injustice

Nous dédions ce mémoire

REMERCIEMENTS

Le présent travail n'aurait pas pu aboutir sans le concours de certaines personnes à qui nous tenons à exprimer notre profonde gratitude.

Nous pensons en premier lieu au professeur Nicolas HAJAYANDI pour avoir accepté de diriger ce travail avec patience et compréhension. Sa disponibilité, ses conseils et surtout sa rigueur scientifique nous ont permis d'obtenir les présents résultats .Qu'il soit rassuré de nos sentiments de reconnaissance.

Nous remercions en deuxième lieu nos formateurs du primaire à l'université, en particulier les professeurs du département d'Histoire de l'université du Burundi ; sans leur savoir ,leur disponibilité et leur conscience professionnelle, nous ne serions jamais arrivé à être ce que nous sommes.

Nous exprimons notre entière reconnaissance à toute la famille NTAMBAGA Diomède et l'Abbé NTAMAVUKIRO Dieudonné pour leur soutien lors de la rédaction de ce travail.

Enfin et peut être aurions-nous dû commencé par là, nos vifs remerciements sont adressé à toutes les familles de nos frères HAKIZIMANA Astère et BITARIHO Ernest et nos amis qui n'ont jamais cessé de nous témoigner leur soutien, leur amitié et leur affection au cours de nos études et surtout pendant l'élaboration de ce travail. Que toutes les personnes que nous n'avons pas pu citer mais qui ont contribué à la réussite de ce travail trouvent ici l'expression de nos vifs remerciements.

Révérien HABONIMANA

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Art. : Article

CECI : Commission Electorale Communale Indépendante

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CEPI : Commission Electorale Provinciale Indépendante

CEM : Centre d'Enseignement des Métiers

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie

CPF : Centre de Perfectionnement et de Formation en Cours D'Emploi

CO.CO. : Collège Communal

COSOME : Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections

CNEB : Conseil National des Eglises du Burundi

CIVIC : Cercle d'Initiative pour une Vision Commune

EP : Ecole Primaire

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi

FLSH : Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Idem : Même auteur, même ouvrage

MRC : Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen

Op.Cit : Opere Citato : œuvre déjà citée

OTB : Office du Thé du Burundi

PARENA : Parti pour le Redressement National

PALIPEHUTU-FNL : Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Front National de Libération

RPB : Rassemblement du Peuple Burundais

UPRONA : Union pour le Progrès National

UB : Université du Burundi

SP : Science politique

LISTES DES TABLEAUX

Pages

Tableau 1 : Les centres des bureaux de vote (NYABIHANGA) 39
Tableau 2 : Les centres des bureaux de vote (RUSAKA)..... 41
Tableau 3 : La liste des conseillers communaux élus à RUSAKA 55
Tableau 4 : La liste des conseillers communaux élus à NYABIHANGA 60
Tableau 5 : Comparaison des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA du point de vue politique..... 65
Tableau 6 : Comparaison des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA du point de vue ethnique 66
Tableau 7 : Comparaison des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA du point de vue formation et genre 68

Liste des cartes

Carte 1 : Le Découpage administratif de la commune RUSAKA 25
Carte 2 : Le Découpage administratif de la commune NYABIHANGA 27

TABLE DES MATIERES

DEDICACE i
REMERCIEMENTS ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS iii
LISTES DES TABLEAUX iv
LISTE DES CARTES iv
TABLE DES MATIERES v

INTRODUCTION GENERALE 1
1. Le choix et intérêt du sujet 3
2. La problématique de l'étude 5
3. Hypothèses de travail 6
4. Méthodologie de travail 6
5. Difficultés rencontrées 7
6. Les grandes articulations du travail 7

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LES ELECTIONS ET PRESENTATION DU TERRAIN D'ETUDE 8
A. Les généralités sur les élections 9
1. Définitions 9
2. L'électorat 12
3. L'éligibilité 15
4. Le code électoral 15
B. Les systèmes électoraux 16
1. Evolution des techniques de vote 16
2. Les différents modes de scrutin 17
a. Le scrutin uninominal et plurinominal ou de liste 17
b. Le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle 19

3. Influence des modes de scrutin sur la vie politique 21
a. Influence sur la représentation communale 21
b. Influence sur les partis politiques 22
C. La Présentation Générale du terrain d'étude. 23
1. La commune RUSAKA. 23
2. La commune NYABIHANGA 26

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ELECTIONS EN COMMUNES RUSAKA ET NYABIHANGA. 28

A. Organisation des élections en communes Rusaka et Nyabihanga 28
1. La publication du calendrier électoral de 2005 en communes Rusaka et Nyabihanga 30
2. La campagne électorale pour les conseillers communaux en communes Rusaka et Nyabihanga 32
3. Le scrutin en communes Rusaka et Nyabihanga 37
4. Les centres des bureaux de vote des communes Rusaka et Nyabihanga 39
a. La commune NYABIHANGA 39
b. La commune RUSAKA 41
B. Déroulement des élections en communes RUSAKA et NYABIHANGA 43
1. Le jour du scrutin 43
2. Le comportement des intervenants en communes Rusaka et Nyabihanga 44
a. L'administration 44
b. Les agents électoraux 44
c. Les électeurs 45
d. Les mandataires 46
e. Les observateurs 46
f. Les forces de l'ordre 47

g. Le rôle des médias 47
3. Le comptage des voix 47
4. Etablissement et proclamation des résultats 48
CHAPITRE III : ANALYSE COMPARATIVE DES RESULTATS ENTRE LA COMMUNE RUSAKA ET NYABIHANGA 52
A. La liste des conseillers communaux élus à RUSAKA 55
a. La tendance des résultats du point de vue politique 55
b. La tendance des résultats du point de vue ethnique 58
c. La tendance des résultats du point de vue genre et formation 59
B. La liste des conseillers communaux élus à NYABIHANGA 60
a. La tendance des résultats du point de vue politique 61
b. La tendance des résultats du point de vue ethnique 63
c. La tendance des résultats du point de vue genre et formation 64
C. La comparaison des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA 65
a. Du point de vue politique 65
b. Du point de vue ethnique 66
c. Du point de vue formation et genre 68

CONCLUSION GENERALE 71

BIBLIOGRAPHIE 74

ANNEXES

INTRODUCTION GENERALE

Dans le système démocratique, le peuple est la source des pouvoirs sociaux, mais nulle part il n'exerce sa puissance immédiatement. Le peuple [...] est le maître auquel, il a fallu complaire jusqu'aux dernières limites du possible[1].

Etant donné que la procédure électorale est le mode de désignation ou de révocation des gouvernants et non la succession héréditaire au trône, le peuple s'est rendu compte qu'il n'y a pas de gens qui naissent pour gouverner et d'autres pour obéir, mais que le pouvoir est un bien commun auquel tout le monde a accès. Cette idée de choix des gouvernants par le peuple est comme le dit Raymond Aron la seule traduction valable de l'idée démocratique[2]. Cela veut dire que le pouvoir héréditaire absolutiste de droit divin est illégitime pour le simple fait qu'il n'émane pas du peuple.

En outre, cette idée de choix des gouvernants s'oppose à l'idée de coups d'Etat où le pouvoir est pris par la force et confisqué à sa guise. C'est du moins illégitime et par conséquent contraire à la nature pacifique de la démocratie.
Le choix des gouvernants traduit enfin alternance au pouvoir comme dit Raymond Aron , qui est conforme à la nature de ce

[1] TOCQUEVILLE, Alexis de, *De la Démocratie en Amérique*, Paris, Flammarion, 1981, p.22.
[2] ARON, Raymond, « Pluralisme et Démocratie », in *Revue Tocqueville*, Spring-Summer, 1980, vol.II, n°II-III, p.6.

régime que les seuls partis politiques agents de la vie politique alternent au pouvoir[3].

La modalité de cette alternance est caractérisée par les élections.

Ainsi, en Afrique, plus particulièrement au Burundi, la procédure électorale est un phénomène récent du vingtième siècle.

En effet, elle est introduite par les colonisateurs à la veille de l'indépendance, mais ce système politique basé sur les élections n'a pas trouvé un terrain favorable dans beaucoup de pays africains en général et au Burundi en particulier. La quasi-totalité des pays africains après l'indépendance ont connu des coups d'Etat et, par voie de conséquence, ont sombré dans des guerres civiles. Beaucoup de chefs d'Etat ont été tués ou exilés ou tout simplement renversés.

Pour le cas du Burundi, plusieurs élections ont eu lieu, mais elles ont été suivies par des assassinats des leaders politiques et des suspicions ethniques au sein de la population.

Enfin, les élections communales de 2005 qui font l'objet de notre recherche sont le résultat du processus de négociation pour la paix et la réconciliation nationale entre tous les acteurs politiques burundais.

[3] ARON, Raymond, Pluralisme et Démocratie cité par GATUGU Joseph, in *L'idéal démocratie : penser la souveraineté populaire avec Raymond Aron*, 1992, p.27.

1. Le choix et intérêt du sujet

Le grand problème qui a fragilisé le processus démocratique en Afrique est que, pour beaucoup de pays « le multipartisme implique inéluctablement le multiethnisme.[4] »

En effet, c'est cette mauvaise conception qui a provoqué des troubles et des massacres dans la plupart des pays africains. Prenant le pouvoir par la force, beaucoup de dirigeants africains ont acheminé et maintenu leurs pays dans un système politique de parti unique (monopartisme).

En outre, nous constatons que le courant démocratique qui était en vogue dans les années 1990 sur le continent africain n'a pas épargné le Burundi. Ce système politique basé sur les élections a été mis en place dans le but d'assurer aux peuples leur entière liberté d'opinion.

Néanmoins, l'influence qu'exercent les considérations ethniques et partisanes sur certaines formations politiques dans les Communes RUSAKA et NYABIHANGA a attiré notre attention. C'est dans cette optique que nous nous proposons de faire ***UNE ANALYSE COMPARATIVE DES ELECTIONS COMMUNALES DE 2005 EN COMMUNES RUSAKA ET NYABIHANGA.***

Notre objectif est d'analyser les résultats issus des élections communales de 2005 respectivement en communes RUSAKA et NYABIHANGA à travers un système politique multipartisan et une certaine disparité des élus au sein des conseils communaux sur base de leur appartenance politique ou ethnique.

[4] NIRIKANA, Rénovat, *Analyse comparative des élections législatives de 1965 et celles de 1993*, Bujumbura, UB, 2004, p.1.

Les communes NYABIHANGA et RUSAKA partagent non seulement une même province mais aussi sont presque aux mêmes degrés de développement économique.

Néanmoins, la configuration démographique montre quelques dissemblances au niveau de l'électorat comme cela va se remarquer à travers la composition du conseil communal élu en 2005.

Les communes RUSAKA et NYABIHANGA diffèrent sur le plan sécuritaire depuis la crise d'octobre 1993, qui a emporté le président Melchior NDADAYE natif de la commune NYABIHANGA et la naissance des branches armées comme FDD alliée au parti CNDD-FDD par exemple.

La crise sociale de 1993 a débouché sur la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation nationale entre les protagonistes des conflits politiques burundais, qui consacraient les élections au niveau communal, dont le CNDD-FDD a remporté de façon écrasante en commune NYABIHANGA alors que ce dernier était faiblement représenté en commune RUSAKA.

Les élections communales de 2005 nous montrent le degré de compréhension de la population de RUSAKA et NYABIHANGA en période de sortie de crise en matière électorale.

Toutes ces raisons nous poussent à découvrir la mentalité de l'électorat de ces deux communes

2. La problématique de l'étude

Depuis le règne de NTARE RUSHATSI, le système politique du Burundi était basé sur la monarchie absolue. Les premières élections de 1956 furent organisées sans expériences ; cela montre que la pratique électorale ne figurait pas dans le système politique traditionnel du Burundi.

En outre, en 1956 le pouvoir colonial avait organisé des élections locales pour choisir les bourgmestres et sous-chefs. Ces dernières se faisaient sans dépôts de candidature et sans propagande. En effet, le but de ces élections était de mener les Barundi vers une politique leur permettant de se gouverner après l'indépendance. Depuis lors, la pratique électorale a évolué de façon sporadique jusqu'aux élections de 2005 qui font l'objet de notre recherche.

Notre objectif est de voir comment les élections communales de 2005 se sont déroulées et d'analyser les résultats qui en sont issus. Notre recherche vise donc à répondre à la question suivante : les élections de 2005 en communes NYABIHANGA et RUSAKA ont-ils ou pas revêtu un cachet ethnique ?

Sur base de cette interrogation, nous avons émis des hypothèses sur base desquelles nous avons mené notre recherche.

3. Hypothèses de travail

1°/ Considérant le contexte sociopolitique dans lequel les élections de 2005 se sont déroulées, l'appartenance ethnique et politique aurait influencé les résultats même si le code électoral prévoyait le respect de l'équilibre ethnique et genre, sur base des listes bloquées.

2°/ En effet, les conseils communaux de RUSAKA et de NYABIHANGA seraient presque monoethniques, malgré que le code électoral de 2005 du décret-loi n°1/015 du 20 Avril 2005 portant code électoral en son article 104 prévoit le principe de la diversité ethnique et genre de l'électorat. Il nous semble que les hommes politiques et la CENI auraient passés outre cet article.
Ainsi, ces hypothèses seront confirmées ou infirmées au cours de notre recherche.

4. Méthodologie de travail

De prime abord, une enquête a été effectuée auprès de certaines personnes de la société civile et de celles qui s'étaient portées candidates aux élections communales de 2005.

Ensuite, il a été question de consulter la documentation écrite. Cela veut dire que le présent travail a accordé une large place aux sources écrites. Sur ce, les ouvrages généraux, les mémoires, les rapports, les journaux et les articles de revues ont été utilement consultés.

5. Difficultés rencontrées

Le principal handicap que nous avons rencontré au cours de notre recherche fut le manque d'une documentation suffisante dans les archives nationales.

En outre, au moment de la rédaction de ce travail, nous n'avons pas pu bénéficier des entretiens avec les membres de la CENI, de la CEPI, ou de la CECI de 2005 du fait que cette commission n'était pas permanente.

Les quelques documents se trouvant dans la province n'ont pas été bien conservés. Enfin, un autre problème est qu'il y a des personnes ciblées comme informateurs qui manifestaient un désintérêt ou tout simplement nous renvoyaient ailleurs mais elles étaient peu nombreuses.

6. Les grandes articulations du travail

Notre travail s'articule sur trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré à quelques généralités sur les élections en vue de faire comprendre toutes les notions élémentaires en rapport avec cette thématique et la présentation du terrain d'étude sur lequel nous avons mené notre recherche.

S'agissant du deuxième chapitre, il est question de traiter de l'organisation et du déroulement des élections en communes RUSAKA et NYABIHANGA.

Nous avons bouclé notre travail par une analyse comparative des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA qui fait l'objet du troisième chapitre.

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LES ELECTIONS ET PRESENTATION DU TERRAIN D'ETUDE.

Le système démocratique est une caractéristique de l'époque contemporaine contrairement à la conception théologique de l'origine du pouvoir, qui était une caractéristique de la période antique, où c'étaient des rois qui détenaient des pouvoirs émanant de Dieu. Ces derniers se réclamaient également du pouvoir de droit divin. Mais cela ne semble pas une méthode sûre pour trouver une justification légale à ce pouvoir de fait dont étaient dotées les autorités des anciennes sociétés.

Pour cause, la conduite arbitraire et l'abus du pouvoir de la classe dirigeante à l'égard des gouvernés dépourvus des moyens de défense contribueront largement à accélérer la conscience des peuples sur l'impérieuse nécessité d'un système de désignation des représentants par le peuple lui-même. C'est pour cette raison qu'une dynamique d'amélioration du système représentatif à travers la pratique électorale se fait sentir.

Parfois, on confond le phénomène électoral et la démocratie. Ce dernier concept désigne le système politique dans lequel la souveraineté est exercée par le peuple et dans l'intérêt du peuple. Certains théoriciens politiques comme Maurice DUVERGER considèrent la démocratie comme un système dans lequel les institutions politiques sont gérées par les personnes ayant obtenu

la confiance du peuple, confiance exprimée à travers le choix [...] de certains dirigeants et de certains programmes parmi d'autres[5].

Hormis ces théoriciens, les hommes politiques eux-mêmes attachent au droit de suffrage une très grande importance de nature à assimiler la démocratie à l'exercice du vote.

Cependant, si l'élection est l'un des aspects de la démocratie, elle n'en est pas une condition suffisante car d'autres éléments sont indispensables pour réaliser pleinement la démocratie. Ces éléments sont la séparation des pouvoirs, la garantie des libertés individuelles et publiques, la justice sociale, etc. C'est à ce moment que le régime démocratique devient le plus viable et préféré quand le système électoral est conçu comme l'expression du peuple.

A. Les généralités sur les élections

1. Définitions

L'élection est une institution politique ayant pour but la désignation ou la révocation des gouvernants par les procédés démocratiques. C'est un moyen technique utilisé dans le choix des représentants en régimes démocratiques par « opposition aux conquêtes qui sont des moyens autocratiques.[6] »

Pour le cas du Burundi, cela veut dire que les autorités communales sont désignées ou révoquées par voie électorale selon les articles 117, 119, 120, 121,122et 123 du code

[5] DUVERGER, M., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1955, p.260.
[6] DUVERGER, M., *op.cit.*, p.98.

électoral,et les articles 28 et 34 de la loi communale du 20 Avril 2005 de la République du Burundi. Ainsi par exemple depuis 2005, un administrateur communal est élu par le conseil communal et peut être révoqué par ce dernier selon l'article 120 du code électoral.

De cette définition, nous remarquons que la notion d'élection est une réaction contre les systèmes anti-démocratiques d'acquisition du pouvoir.

En choisissant ses dirigeants par la voie électorale, le peuple échappe à des pratiques comme :

* L'hérédité qui est une forme selon laquelle le pouvoir s'acquiert par héritage. Elle est souvent fréquente dans les monarchies de droit divin, ce qui n'est pas le cas au Burundi depuis l'avènement de la première République en 1966 ;

* La violence qui est un coup d'Etat, est un usage de la force pour accéder au pouvoir ; cette dernière est une pratique courante au Burundi.

Les circonstances de prise du pouvoir sont assez explicatives de ce phénomène.

Ainsi par exemple, en 1966, NTARE V, a été renversé par le Capitaine Michel MICOMBERO en proclamant la première République. Ce dernier fut déposé par le Colonel Jean Baptiste BAGAZA en 1976, qui, à son tour, est remplacé par le Major Pierre BUYOYA en 1987 dans les mêmes circonstances.

Signalons aussi que le Major Pierre BUYOYA est revenu au pouvoir en 1996 suite à un coup d'Etat orchestré contre le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA. Ce coup d'Etat avait débouché sur la signature de l'accord pour la paix et la

réconciliation nationale à Arusha en Tanzanie le 28 Août 2000. Cet accord prévoyait le régime de transition et les élections communales post-transition.

De plus, l'élection est un choix qui se fait par vote. Ce dernier est un acte par lequel les personnes expriment leurs opinions sur le candidat ou sur une question qui leur est soumise. Le vote peut se faire de deux manières :

- le plébiscite est un mode de consultation directe du peuple auquel on demande d'approuver ou de refuser en répondant par « oui » ou « non » la prise du pouvoir par un homme ou un parti;
- le référendum est un vote direct par lequel les citoyens sont appelés à se prononcer sur une proposition de mesure émanant du pouvoir législatif ou exécutif[7].

Le plébiscite était souvent utilisé dans les pays africains de parti unique où les militaires au pouvoir issus des coups d'Etat organisaient les plébiscites pour légitimer leurs pouvoirs. C'est le cas de Jean-Baptiste BAGAZA en 1982 au Burundi.

Enfin, l'idée fondamentale qui sous-tend le principe électoral n'est pas seulement la représentation mais aussi la garantie de la liberté politique et l'égalité des citoyens ainsi que la légitimité des dirigeants.

[7] NDICUNGUYE, Déogratias, *Etude comparative des élections législatives de 1965 et celles de 1982*, Bujumbura, UB, 1994, p.17.

2. L'électorat

L'électorat désigne à la fois le droit d'exercer le vote et aussi l'ensemble des électeurs.
D'une manière générale, sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques.

En se référant à la théorie électorale, ce droit de vote signifie ainsi « le suffrage ». Il en découle logiquement que le suffrage universel selon la même théorie est le droit de vote reconnu à tout le monde

Néanmoins, pour Georges BURDEAU, dire que le suffrage est universel implique que tout le monde peut être électeur ; cela signifie que nul n'est exclu pour des raisons de fortune, de race ou d'hérédité[8].

Cependant, cette théorie électorale n'est pas souvent conforme à la réalité, les conditions pour être électeur varient d'un régime à l'autre. Il y a celles qui sont dites de capacité et d'autres dites d'incapacité. Ainsi, comme condition de capacité nous pouvons citer entre autres : la fortune, l'âge, le sexe, la nationalité, l'instruction, la profession tandis que celles d'incapacité sont surtout l'aliénation mentale, hospitalisation pour cause de maladie, la détention pour avoir commis des délits,etc. Parmi ces conditions certaines sont prévues dans le

[8] BURDEAU, Georges, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, L.G.D.J., p.467.

code électoral du 20 Avril 2005 dans ses articles 5, 6 et 7 de la République du Burundi.

Dans ces conditions, certains électeurs peuvent se voir refusés le droit de vote et ceci nous amène à faire une distinction entre suffrage universel et suffrage restreint.
Si le suffrage universel reconnaît le droit de vote à tous les citoyens en âge de voter sans considérer les critères de richesse, d'instruction ou de sexe, le suffrage restreint, par contre tient compte des critères qui précèdent afin de réduire le nombre d'électeurs et favoriser certaines catégories de la population.
Il faut aussi distinguer le suffrage direct du suffrage indirect.
Par le suffrage direct, les électeurs désignent eux-mêmes leurs représentants sans intermédiaires. Par contre, le suffrage indirect ne permet pas aux électeurs de choisir eux-mêmes leurs élus ; ils désignent uniquement les électeurs du second degré qui, à leur tour choisissent les élus. Cela veut dire que les électeurs du premier degré donnent mandat à certains d'entre eux de choisir leurs représentants et cela à un ou plusieurs degrés.

Ces électeurs désignés pour choisir les représentants sont appelés « les grands électeurs ». Malgré cette restriction faite, le suffrage effectué par ces « grands électeurs » est dit universel.
Cette pratique est très utilisée dans les présidentielles aux Etats-Unis d'Amérique. Le Burundi a aussi recouru à cette pratique dans les présidentielles et les sénatoriales pendant la période post-transition en 2005. Elle est jugée par certains comme une technique à proscrire car elle se révèle moins démocratique.

On craint qu'elle puisse conduire à une sorte de confiscation du pouvoir de décision des citoyens au profit d'un petit nombre d'électeurs au second degré.

La conséquence est que la liberté d'orientation des électeurs du premier degré peut être considérablement réduite au fur et à mesure que le nombre de degrés s'élève.
Mais ce suffrage présente des avantages pour les grands électeurs car il leur permet de jouer un rôle important dans la vie politique de leurs pays. Il semble être le mieux approprié dans une société, où la majorité de la population est analphabète comme le Burundi par exemple.
De même, nous pouvons distinguer le vote secret du vote public, le vote facultatif du vote obligatoire.

En effet, pour assurer une entière liberté d'électeur, il importe que le vote soit secret. La nécessité du vote secret pour la construction d'une démocratie sincère, réelle, libre et transparente n'a été comprise que très récemment. Alors que plusieurs auteurs de la philosophie politique s'étaient prononcés pour le vote public depuis longtemps, d'autres le niaient. Montesquieu par exemple déclarait que les votes devraient être publics ; c'était pour lui, une loi fondamentale de la démocratie, les électeurs éclairés pouvaient ainsi donner leurs lumières aux moins instruits[9].

Quant au vote obligatoire, le pouvoir de voter était un devoir et non un droit, les électeurs ont l'obligation de voter en théorie

[9] CADART, Jacques. *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1975, p.221.

tout au moins. Alors que le vote facultatif donne ou non une entière liberté d'électeur de voter.

3. L'éligibilité

L'éligibilité est un droit au même titre que l'électorat. En principe, tout électeur est éligible. Cependant, des cas exceptionnels d'inéligibilité doivent être mentionnés résultant soit
- De la perte du droit de jouissance de l'exercice du droit.
- De la privation de droit,
- De la condamnation criminelle,
- De la déclaration de la faillite,
- De la révocation d'emploi, etc.

L'inéligibilité par suite de privation de l'exercice du droit résulte des causes suivantes :
•La minorité,
•L'hospitalisation pour cause d'aliénation mentale, le fait d'être investi de certaines fonctions incompatibles avec la fonction à laquelle aspire le candidat.

4. Le code électoral

Le code électoral est l'ensemble de textes de lois qui fixe les règles des élections. Le code électoral du Burundi a été promulgué le 20 Avril 2005 ; c'est aussi le code de conduite pour tous les acteurs politiques burundais.

Ce code électoral a pour objet de déterminer les règles relatives aux élections collinaires, communales, législatives,

sénatoriales et présidentielles. Le suffrage est universel, égal, secret, libre et transparent. Il peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par le code électoral pour chaque type d'élection.
Une Commission électorale Nationale Indépendante CENI garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral.
Ses missions, sa composition, son organisation, et son fonctionnement sont déterminés par des dispositions spécifiques.

B. Les systèmes électoraux

De façon générale, le système électoral au sens large est l'ensemble des règles définissant les conditions d'électorat, d'éligibilité ou d'organisation du scrutin et du mode du scrutin.
Au sens strict, cette notion équivaut aux seuls modes de scrutin.
C'est ce dernier sens qui nous intéresse et que nous allons développer.

1. Evolution des techniques de vote

Les techniques de vote ont évolué dans le temps et dans l'espace. En effet, depuis l'antiquité grecque, il y avait de grandes et de petites assemblées d'électeurs réunis dans un même endroit. Ainsi la désignation par le public se faisait par acclamation ou par un simple vote public. A Sparte par exemple, l'élection se faisait soit par simple acclamation et l'ordre de présentation des candidats au public était réglé par tirage au sort[10].

[10] NDICUNGUYE, Déogratias, *op.cit.*, p.23.

Progressivement, l'usage du bulletin de vote se répandit en même temps qu'étaient instituées les techniques garantissant le secret et la liberté de l'électeur.

2. Les différents modes de scrutin

Les modes de scrutin désignent les règles techniques destinées à partager les candidats ayant participé à une même élection. Ils sont indispensables pour désigner les élus car les élections supposent des règles permettant de calculer comment les suffrages ont été favorables aux différents candidats. Cela permet de déterminer ceux d'entre eux qui ont été élus. On distingue alors le scrutin uninominal et le scrutin plurinominal ou de liste, le scrutin majoritaire et proportionnel.

a. Le scrutin uninominal et plurinominal ou de liste

Pour le scrutin uninominal, chaque bulletin de vote ne peut porter qu'un seul nom. Pour cela, la circonscription électorale doit être restreinte pour être représentée par un seul élu.
Pour le scrutin plurinominal ou de liste, chaque électeur vote pour une série de candidats inscrits sur un bulletin ou sur une même liste, c'est-à-dire dans chaque circonscription, le parti politique dresse une liste de candidats ou même indépendamment des partis politiques, des personnes se constituent des listes lesquelles sont présentées telles qu'elles sont aux électeurs. C'est le cas des élections de 2005 au Burundi pour les conseillers communaux.

Parfois, on confond ces deux modes de scrutin : alors que le scrutin de liste est nécessairement plurinominal, les candidats peuvent se présenter isolément, c'est-à-dire sans pour autant recourir à la constitution des listes de plus d'une personne.

Néanmoins, le scrutin de liste peut limiter la liberté de choix de l'électeur qui se voit obligé de voter pour une série de candidat parmi lesquels peuvent figurer ceux qu'il ne préfère pas. Même si l'ordre sur la liste ne lui convient pas, il n'y a pas de possibilité d'intervertir les noms afin d'user d'un vote préférentiel.

Par exemple, supposons qu'une circonscription de 2.000 électeurs où 4 candidats concourent pour un seul siège. Si après élection, les suffrages se répartissent comme suit :
Bulletin A = 400 suffrages
Bulletin B = 200 suffrages
Bulletin C = 500 suffrages
Bulletin D = 900 suffrages.
Automatiquement le siège revient au Bulletin D. Il peut arriver que les sièges soient attribués à la liste qui a reçu beaucoup de suffrages que les autres.
En outre, le code électoral peut établir un seuil minimum pour qu'une liste puisse bénéficier d'un siège (ce seuil peut être de 5% ou 10% des suffrages exprimés).

Supposons au hasard l'exemple d'une circonscription de 200.000 électeurs où 10 listes sont en compétition pour 5 sièges à pourvoir. Le seuil pour avoir un siège est de 10%, c'est-à-dire $\frac{200.000 \times 10}{100} = 20.000$ électeurs

La répartition des suffrages se présente comme suit :
La liste 1 = 36.000 suffrages
La liste 2 = 30.000 suffrages
La liste 3 = 10.000 suffrages
La liste 4 = 32.000 suffrages
La liste 5 = 16.000 suffrages
La liste 6 = 6.000 suffrages
La liste 7 = 8.000 suffrages
La liste 8 = 18.000 suffrages
La liste 9 = 20.000 suffrages
La liste 10 = 24.000 suffrages

Dans le premier cas, tous les sièges reviennent à la liste 1 qui possède la majorité des suffrages.

Dans le second cas, il faut d'abord éliminer les listes n'ayant pas atteint 20.000 électeurs. Ce sont respectivement 3, 5, 6, 7, 8. Ainsi, les autres listes qui restent se répartissent les sièges à raison d'un siège par liste.
C'est ce second cas qu'on a adopté pour les élections de 2005 au Burundi pour les élections communales et législatives.

b. Le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle

Le scrutin majoritaire est celui dans lequel est proclamé élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix que si la majorité soit relative ou absolue. Ce scrutin comporte deux modalités à un tour ou à deux tours.

Avec le système majoritaire à un tour, utilisé traditionnellement dans les démocraties anglo-américaines, les sièges à pourvoir sont immédiatement attribués au(x) candidat(s) qui recueille(nt) le plus grand nombre de voix peu importe au demeurant, que la majorité soit relative. On dit que l'élection a eu lieu à la pluralité des voix.

Avec le système à deux tours utilisé surtout dans les systèmes français, le(s) candidat(s) n'est (ne sont) élu(s) au premier tour que s'il(s) obtient(nnent) la majorité absolue des suffrages exprimés c'est-à-dire la moitié plus un.

Pour la représentation proportionnelle, c'est une modalité qui permet à chaque liste de candidats d'avoir un nombre de sièges proportionnels au pourcentage de ses suffrages.
Pour la première modalité, il faut définir le quotient électoral comme le résultat de la division du nombre de suffrages exprimés dans les circonscriptions par le nombre des suffrages obtenus.
La répartition des sièges aux listes se fait proportionnellement aux suffrages obtenus par les différentes listes. C'est une méthode qui consiste à donner les sièges restants aux listes ayant les plus forts restes de suffrages non utilisés.

On peut aussi utiliser le système de la plus forte moyenne qui consiste à attribuer aux listes atteignant les plus fortes moyennes d'électeurs représentés par chacun de leurs élus. Généralement on peut parvenir aux mêmes résultats que le 1er système.
C'est ce même système qui a été utilisé au Burundi en 2005 pour les élections communales et législatives. En outre, cette modalité qui est l'attribution aux candidats des listes, la distribution des

sièges dépend du système prévu par le code électoral ; c'est le cas au Burundi en 2005. Puisque les candidats étaient présentés sur des listes bloquées, l'attribution était facile. Sur la liste, les candidats étant présentés suivant un certain ordre, les sièges obtenus par liste leur sont attribués suivant cet ordre de succession. Ainsi, les premiers des listes ont plus de chances d'obtenir des sièges.

Pour ce qui est de l'ordre préférentiel, les électeurs votent pour un candidat qu'ils préfèrent peu importe sa place sur la liste. C'est cette modalité utilisée lors des élections collinaires au Burundi en 2005. Elle permet d'éliminer les personnalités placées en tête de listes ou décapiter les listes. Dans ce cas, sera élu celui qui obtiendra la majorité des suffrages. Cette méthode préférentielle n'est pas souvent préférée à cause de sa complication lors du dépouillement mais elle garantit la liberté de l'électeur.

Enfin, toutes ces opérations de vote et de calcul sont déterminées par le code électoral régissant les élections.

3. Influence des modes de scrutin sur la vie politique

a. Influence sur la représentation communale

Les scrutins uninominaux et plurinominaux sont en général fréquents, dans les systèmes à parti unique où la compétition est ouverte entre les candidats d'un seul parti. Ce dernier joue un rôle déterminant dans la désignation ou la

présentation des candidats aux élections. Ils sont aussi pratiqués dans les systèmes bipartisans.

Quant à la représentation proportionnelle, c'est un système pratiqué dans les régimes de plusieurs partis. C'est un scrutin plus juste, plus équitable car il donne à chaque formation politique un nombre de représentation proportionnelle correspondant à son importance dans le corps électoral. Chaque parti, grand ou petit reçoit ce qui lui convient. Cependant on peut exiger un seuil comme condition pour éliminer des candidatures fantaisistes. Tout dépend du système politique en place et chaque pays adopte un système qui lui convient. La grande préoccupation d'égalité et d'équité entre les différentes formations politiques n'est pas toujours respectée.

Enfin, le système majoritaire préoccupé par l'efficacité peut garantir mieux les majorités des représentants homogènes et assurer la stabilité administrative.

b. Influence sur les partis politiques

Le système de représentation proportionnelle renforce la discipline des membres d'un parti. Ce qui importe pour les membres c'est de se placer en bonne position sur la liste électorale pour bénéficier du siège.

Dans ce cas, tout parti essaie de tirer de son côté le maximum de voix pour être représenté ou être dominant : c'est un scrutin « centrifuge ». Pour les scrutins uninominaux et pluri nominaux et le scrutin majoritaire, ils sont dits « centripètes »[11].

[11] CADART, Jacques, *Régime électoral et régime parlementaire en Grande Bretagne*, Paris, Armand Colin, 1948, p.67.

En définitive, tous ces modes de scrutin sont des procédés dévolus au pouvoir des candidats ou des partis vainqueurs en compétition. Ainsi, dans la société moderne où sont pratiquées ces institutions démocratiques, les élections connaissent un système de représentation au sens large du terme.

Néanmoins, les organes dirigeants bien que non élus étaient coutumièrement reconnus en qualité de représentants par la population. C'est notamment le cas du Burundi, depuis la monarchie jusqu'à la 3eme république et même avant les élections de 2005.

C. La Présentation Générale du terrain d'étude.

Il serait incompréhensible d'aborder le chapitre qui traite de l'organisation et du déroulement des élections en communes RUSAKA et NYABIHANGA sans présenter de façon synthétique les deux communes dans tous ses aspects de la vie communale.

1. La commune RUSAKA.

La commune RUSAKA est limitée au Nord par la commune MURAMVYA, au Sud par la commune GISOZI, à l'Est par la commune NDAVA et KAYOKWE, à l'Ouest par la commune MUGONGOMANGA. Elle s'étend sur une superficie de 157,90 km^2 ce qui représente 19%de superficie de la province MWARO et 0,51%de celle du pays. Le chef-lieu de la commune est RUSAKA. Sa population est estimée à 30011 habitants en 2005, soit 15,75% de la population de la province et 0,51% de celle du pays.

Sa densité de 247 habitants/km² compte parmi les plus élevées du pays.

La commune s'étend dans toute sa totalité sur la région naturelle du MUGAMBA. Le climat de la commune est de type tropical .Il est rude, la pluviométrie varie de 1300-2000mm avec une température moyenne annuelle variant entre 14 et 20°C.

Sur le plan administratif, la commune comprend 2 zones : MAKAMBA et RUSAKA. Ces zones sont subdivisées à leur tour en 29 collines de recensement.

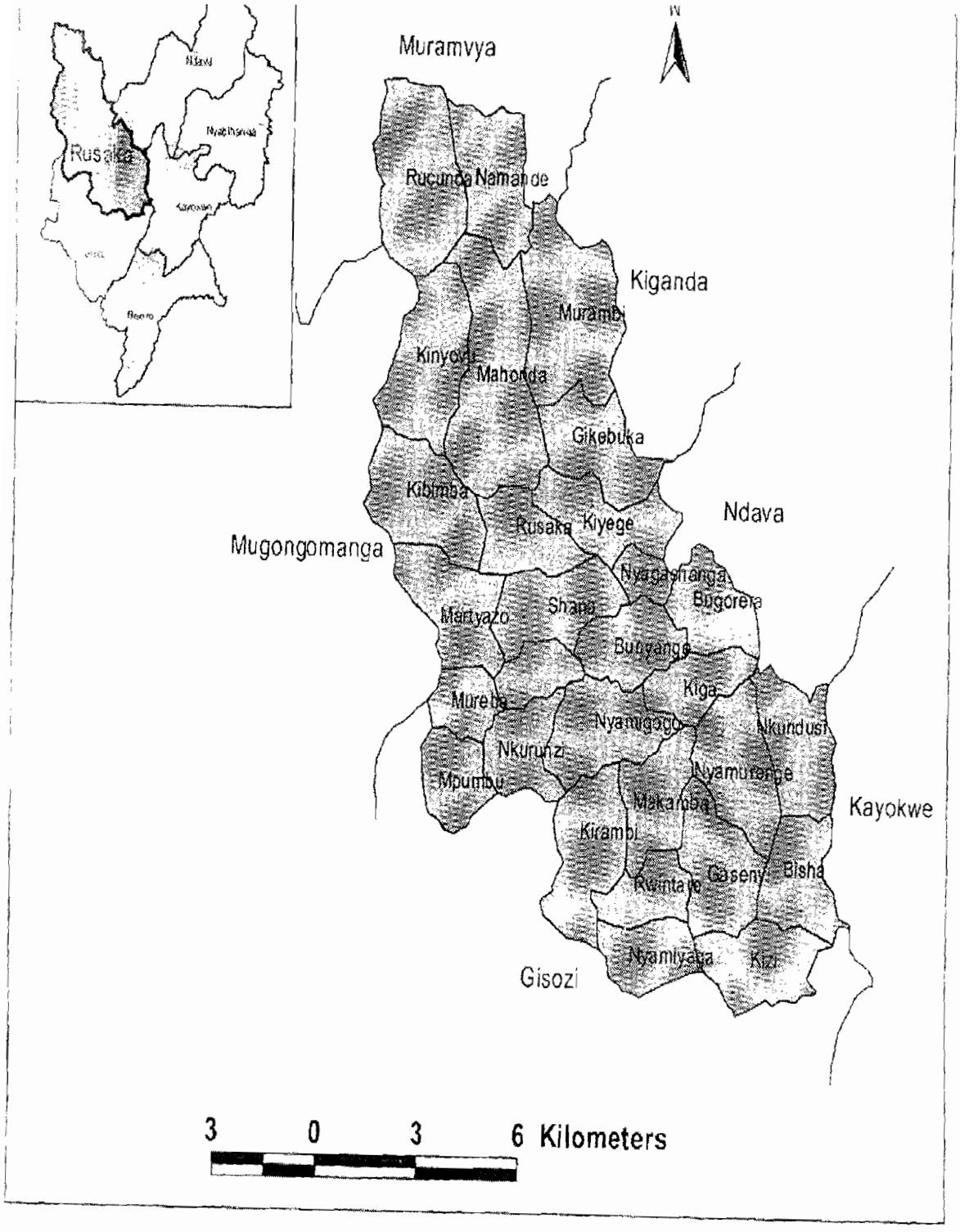
Sur le plan agricole, la commune produit une gamme variée de cultures vivrières dont les produits ont évolué en dents de scie ces cinq dernières années. Beaucoup d'efforts restent à fournir au niveau de l'élevage bovin de type traditionnel, mais surtout à cycle court, seule source de développement rapide des protéines d'origine animale.

La commune jouit de certaines potentialités, qui constituent un ensemble d'atouts de développement socio-économique.

Malgré ces performances apparentes, l'élan de développement semble s'arrêter à cause de plusieurs contraintes auxquelles butte la commune. Parmi ces obstacles on peut citer :

- La dégradation des routes et d'autres moyens de communication ;
- Le manque de moyens de transport ;
- L'insuffisance de l'énergie électrique et de carburant ;
- L'absence de crédit et intrants agricoles ;
- La dégradation de beaucoup d'autres infrastructures de base dans tous les secteurs de l'économie communale.

Carte 1 : Le Découpage administratif de la commune RUSAKA



Source : Ministère de la Planification et de la Reconstruction, Monographie provinciale, 2007

2. La commune NYABIHANGA

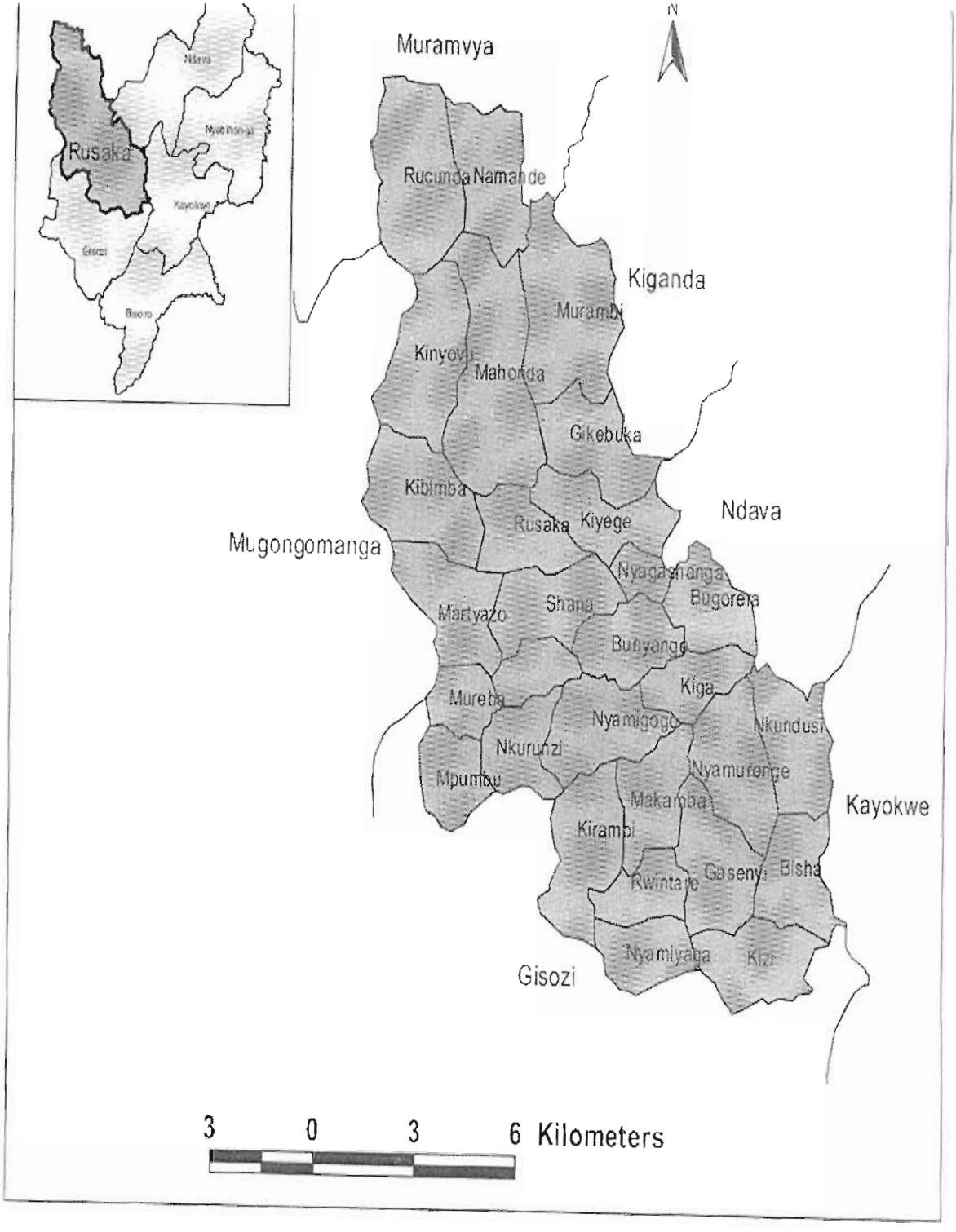
Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par les communes NDAVA et GIHETA, au Sud par les communes KAYOKWE et NYARUSANGE, à l'Est par la commune de GITEGA.
Elle s'étend sur une superficie de 144,44km², ce qui représente 17% de la superficie de la province MWARO et 0,52% de celle du pays. Le chef-lieu de la commune est NYABIHANGA.

Sa population est estimée à 58216 habitants en 2005 soit 23,51% de la population de la province MWARO et 0,780 de celle du pays. Sa densité de 406 habitants/km² compte parmi les plus élevées du pays.
La commune NYABIHANGA s'étend dans toute sa totalité sur la région naturelle de KIRIMIRO.
Le climat est de type tempéré par l'altitude.
Les précipitations moyennes annuelles de 1200mm avec une température moyenne annuelle variant entre de 19°C et 20°C.

Sur le plan administratif, la commune comprend 3 zones à savoir : KIBUNGERE, MUYANGE et NYABIHANGA. Ces zones sont subdivisées à leur tour en 29 collines de recensement.

Sur le plan agricole, la commune produit une gamme variée de cultures vivrières dont les productions ont évolué en dents de scie ces cinq dernières années. Beaucoup d'efforts restent à fournir au niveau de l'élevage bovin de type traditionnel, mais surtout de l'élevage à cycle court, seule source de développement rapide des protéines d'origine animale.
La commune jouit de certaines potentialités qui constituent un ensemble d'atouts pour son développement socio-économique.
Malgré ces performances apparentes, les obstacles au développement de la commune NYABIHANGA sont semblables à celles de la commune RUSAKA que nous avons déjà évoquées.

Carte 1 : Le Découpage administratif de la commune RUSAKA



Source : Ministère de la Planification et de la Reconstruction, Monographie provinciale, 2007

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ELECTIONS EN COMMUNES RUSAKA ET NYABIHANGA

A. Organisation des élections en communes Rusaka et Nyabihanga

Les dépôts des candidatures étaient présentés par les partis politiques d'une part et à titre d'indépendants d'autre part.
Ainsi les partis politiques avaient présenté les listes de leurs membres sous forme de listes bloquées comme le stipulait le code électoral de 2005 du 20 Avril dans son article 107 régissant les élections des conseillers communaux.

En effet, les quatre principaux partis politiques CNDD-FDD, FRODEBU, UPRONA et MRC avaient les candidats dans toutes les communes de la province y compris les communes qui font l'objet de notre recherche à savoir RUSAKA et NYABIHANGA.
Dans chaque commune, il y avait une commission électorale communale indépendante (CECI) désignée par la commission électorale provinciale indépendante (CEPI) pour superviser les opérations de vote et de dépouillement. Chaque liste des partis politiques ou d'indépendant pouvait envoyer son mandataire pour assister à toutes les opérations et la société civile était représentée par son délégué dans chaque bureau de vote.

Dans la commune, il y avait également beaucoup de centres de bureaux de vote. Un centre de bureau de vote pouvait avoir

deux ou trois bureaux de vote voire quatre, cela dépendait du nombre des inscrits sur la colline de recensement. Pour que le vote soit crédible aux yeux des candidats en compétition, il fallait qu'il fût secret et libre. Pour garantir le secret, chaque bureau de vote disposait d'un ou plusieurs isoloirs.
Quant à la liberté du vote, l'électeur était libre de faire son choix entre les partis politiques ou les indépendants.

Ces deux aspects (liberté et secret du vote) sont très importants car l'électeur exprime librement et sincèrement son opinion. C'est ainsi que l'électeur pouvait entrer dans l'isoloir et choisir le bulletin du parti ou du candidat indépendant de son choix et le mettait dans une enveloppe destinée à cette fin et jetait les bulletins qu'il ne préférait pas dans un sac se trouvant dans l'isoloir. De retour, il mettait son bulletin dans l'urne devant les agents électoraux et les mandataires des partis politiques ainsi que les délégués de la société civile ou les observateurs internationaux et enfin, on lui mettait l'encre indélébile pour éviter qu'il puisse voter plus d'une fois.

Concernant le mode de scrutin lors des élections communales, on avait utilisé le scrutin plurinominal ou de liste. Ainsi, comme les candidats étaient présentés sur des listes bloquées, l'électeur était obligé de voter pour une série de personnes quelle que soit la disposition des candidats qu'il préfère ou pas.
Quant à la répartition des sièges pour les élections communales, on devrait d'abord prendre le quotient électoral pour attribuer les

sièges aux listes qui avaient reçu beaucoup de suffrages exprimés et ensuite les sièges restants pour les listes qui avaient les plus forts restes.

1. La publication du calendrier électoral de 2005 en communes Rusaka et Nyabihanga

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Monsieur Paul NGARAMBE avait publié un calendrier électoral le 23 avril 2005.

Ce calendrier s'étendait sur 4 mois de prolongation de la transition que l'initiative régionale pour le Burundi avait accordé aux institutions en place pour pouvoir organiser les élections. En effet, la fin de la transition était fixée au 26 août 2005.

Selon ce calendrier, l'élection des conseillers communaux qui fait l'objet de notre recherche était fixée au 3 juin 2005. Celle des députés au 4 juillet 2005 et celle des sénateurs au 29 juillet 2005. L'élection présidentielle était au rendez-vous le 19 août 2005 et enfin des élections collinaires étaient décalées et étaient fixées au 23 septembre 2005.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), par le biais de son président avait organisé le 26 avril 2005 une rencontre au CPF avec les partis politiques agréés pour échanger sur ce calendrier électoral qui venait d'être publié.

Les représentants des partis politiques avaient manifesté leurs préoccupations face à l'organisation des élections communales. En effet, les partis politiques avaient fait

connaissance de ce calendrier en détail le 26 avril 2005 alors que le début des dépôts des candidatures aux postes des conseillers communaux était fixé au 27 avril 2005.

Quant aux élections communales, l'emploi du temps était fixé comme suit :

- Du 27 avril 2005 au 4 mai 2005 était prévu le dépôt des candidatures.
- Du 4 mai au10 mai 2005, les candidatures seraient analysées.
- Du 10 mai au 11 mai 2005, les commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) procéderaient à la confection des listes des candidats retenus.
- Du 12 au 13 mai 2005, les candidats lésés pouvaient faire leur recours.
- Du 14 au 16 mai 2005, il serait procédé à la publication de la liste définitive des candidats retenus.
- La campagne électorale était prévue du 19 mai au 1er juin 2005.
- Le scrutin des conseillers communaux était fixé au 3 juin 2005.

Les représentants des partis politiques estimaient que le temps fixé pour les dépôts des candidatures était très court selon le journaliste du renouveau Grégonie NDORICIMPA.

Cependant la CENI avait réduit le nombre de documents à produire mais les représentants des partis politiques restaient inquiets dans la mesure où dans les communes de l'intérieur du pays, il n'était pas facile d'avoir une photocopieuse par manque

d'électricité pour constituer les documents exigés par la CENI. Ces derniers demandaient à la CENI de trouver une autre formule pour que les candidatures ne soient pas refusées à cause des difficultés à obtenir l'un ou l'autre document exigé.

Les hommes politiques s'indignaient aussi au sujet du bulletin de vote unique au moment où la majorité de la population ne sait ni lire ni écrire, puisque la CENI avait conçu un bulletin collectif sur lequel figuraient des logos des 35 partis politiques agréés.

La disposition des logos suivait l'ordre d'agrément et ils étaient au recto et au verso. Au moment du vote, l'électeur mettrait son empreinte en dessous du logo du parti pour lequel il avait voté. Finalement ce sont les bulletins séparés qui avaient été utilisés lors des différents scrutins.

En définitive, le calendrier électoral avait été accepté tel que présenté par la CENI. Ainsi, nous constatons qu'il n'y avait pas de recours des candidats lésés dans les communes NYABIHANGA et RUSAKA qui font l'objet de notre recherche.

2. La campagne électorale pour les conseillers communaux en communes Rusaka et Nyabihanga

Aux regards des listes provisoires des candidatures présentés par les partis politiques aux élections communales publiées par la CENI, nous pouvons classer quatre principaux groupes des partis politiques :

-D'abord, les ténors qui formaient le peloton de tête étaient le FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi) et le CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces

pour la Défense de la Démocratie) qui avaient présenté 129 listes, c'est-à-dire 100% des 116 communes et 13 zones de la mairie de Bujumbura.

-Ensuite, le 2ème groupe fort était composé de six formations politiques ; chacune d'elles totalisant plus de la moitié des 129 listes. Ce groupe comprend : l'UPRONA (Unité pour le Progrès National) qui avait présenté 124 listes, le CNDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie) qui totalisait 109 listes au moment où le PARENA (Parti pour le Redressement National) avait présenté 109 listes également[12].

-Nous pouvons y ajouter le 3ème groupe composé par le MRC dans 97 communes, Vert Intwari dans 92 communes ainsi que le RPB Nturenganywe qui avait 79 listes dans tout le pays.

-Enfin, le 4ème groupe rassemble tous les partis politiques restants. Ils avaient des listes variant entre 9 et 2[13].

Pour la campagne électorale, la propagande est un moyen offert aux candidats pour se présenter aux électeurs afin que ces derniers apprécient et comparent les candidats et se forment une opinion sur les programmes des concurrents.

Au Burundi, la campagne électorale fut inaugurée à la veille de l'indépendance. Les élections qui s'étaient déroulées en 1956 et 1960, s'étaient organisées sans dépôt de candidature et sans propagande électorale. Mais on remarque que les autres élections qui avaient suivi, surtout celle de 2005, étaient menées avec acharnement par les partis politiques en compétition ainsi que les indépendants.

[12] NDORICIMPA, Grégonie, *Renouveau du Burundi* 2005 n°6473 du 26/4/2005, p.9.
[13] NDORICIMPA, Grégonie, *op.cit.*, p.10.

En 2005, la propagande se faisait, selon l'article 3 du décret n°100/068 du 17 Mai 2005, par discours, message lus ou chantés publiquement, réunions ou par voie de presse, la distribution des signes distinctifs, les affiches et les slogans ainsi que la propagande dite porte à porte difficile à contrôler quant au respect du délai de cette campagne électorale.

Quant à la campagne pour les élections communales de 2005, elle était réglementée par le décret n°100/068 du 17 mai 2005[14] qui précisait en son article 2 que la campagne était ouverte le 18 mai 2005 à 6h00' du matin et se clôturait le 31 mai 2005 à 18h00'. De plus, pour répondre aux exigences de l'article 6 du même décret qui stipulait que « Toute réunion électorale est soumise à l'obligation d'une déclaration préalable auprès de l'administrateur communal ou du chef de zone de la mairie 24 heures à l'avance[15]». Certains administrateurs déclaraient qu'ils avaient de leurs cotés enregistré les horaires de propagande de quelques formations politiques qui le souhaitaient.

En plus de ces textes réglementant la campagne électorale, le ministre de l'intérieur qui avait en charge les partis politiques devaient faire preuve de plus de vigilance pour que la campagne électorale et les élections se déroulent dans le strict respect des lois et règlements en vigueur[16]. Ainsi, la propagande électorale avait commencé depuis belle lurette surtout pour les grands partis qui avaient beaucoup de moyens humains et matériels au moment où les petits partis politiques avaient du mal à mener leurs campagnes dans la mesure où ils attendaient toujours le

[14] NIRAGIRA Serges, *Renouveau du Burundi*, n°6490 du 17 mai 2005, p.7.
[15] NIRAGIRA Serges, *op.cit.*, p.8.
[16] *NIRAGIRA,Serges ,op.cit, p9*

financement de la CENI qui était encore en discussion avec les bailleurs.

A travers les différentes rencontres des partis politiques, les petits partis politiques n'avaient jamais cessé de dénoncer l'utilisation des moyens de l'Etat par certains partis à des fins électorales. Par ailleurs, le code électoral pour les partis politiques en période électorale, en son article 33, alinéa 2 du décret-loi n° 1/015 du 20 Avril 2005 portant code électoral, interdisait l'utilisation des moyens de l'Etat pendant la campagne électorale pour des raisons d'équité entre les partis politiques en compétition. Il était évident que les partis politiques dont les membres disposaient des moyens de l'Etat n'hésitaient pas à les utiliser malgré cette interdiction.

Pour ce qui était des signes distinctifs des partis politiques, nous avons constaté que les drapeaux des partis politiques étaient placés devant les boutiques, les bistrots et les maisons d'habitation alors que le décret-loi n° 1/015 du 20/Avril 2005 autorisait leurs emplacements uniquement devant les bureaux des partis politiques[17]. Devant leurs visions machiavéliques, certains partis politiques pour qui, tous les moyens sont bons pour gagner les élections n'hésitaient pas à violer certaines clauses du code électoral. Tous les partis politiques en compétition avaient passé outre cette loi surtout ceux qui disposent les moyens de l'Etat notamment le FRODEBU et l'UPRONA.

[17] NDORICIMPA, Grégonie, *Renouveau du Burundi*, n°6491 du 28 mai 2005 p .7.

Au niveau du comportement sur terrain, le code électoral en son article 32 interdisait les déclarations injurieuses ou diffamatoires à l'endroit des autres partis politiques. Il y a lieu de s'interroger sur le degré de retenue de certains adversaires politiques au moment où il avait été déjà rapporté des échanges de propos diffamatoires sur base de rivalité politique dans la commune RUSAKA entre le MRC et l'UPRONA.
C'est le cas des propos du président du parti MRC à l'endroit des responsables du parti UPRONA à Mwaro.

Le comportement des administratifs à la base pouvait également causer un préjudice au processus électoral si le ministère de l'intérieur ne faisait pas attention. Le cas typique est celui du limogeage d'un directeur du collège communal de RUSAKA qui appartenait au parti MRC par le directeur provincial de l'enseignement de Mwaro appartenant à l'UPRONA.

Ailleurs, lors de la confection des dossiers de candidatures aux élections des conseillers communaux, nous avons remarqué à travers les journaux des cas de hausse des tarifs des attestations, de désertion des bureaux, de monnayage des services et de subordination de l'octroi de documents repris au paiement d'autres redevances administratives.

D'une façon générale, la campagne était menée dans un contexte de sortie de crise où les rancoeurs des uns et des autres n'avaient pas encore disparu. Il y avait donc lieu de se demander si la campagne électorale pouvait se dérouler de façon sereine et

apaisée. Par ailleurs, la campagne électorale allait se dérouler dans un contexte où les petits partis politiques se lamentaient d'avoir été les dindons de la farce dans la mesure où ils attendaient le financement de la CENI alors que les grands partis utilisaient les moyens de l'Etat. Toutefois, les hommes politiques burundais devraient, en cette période électorale, faire preuve de sérénité et de patriotisme et ménager une population meurtrie par plus dix ans de guerre. Ils devraient pour cela éviter les discours qui tournent le couteau dans des plaies non encore cicatrisées[18].

Enfin, les partis politiques s'étaient bien comportés en Communes RUSAKA et NYABIHANGA mais des cas de dérapages isolés avaient été signalés entre les partis politiques qui se disputaient l'électorat notamment le MRC et l'UPRONA d'une part et le FRODEBU et le CNDD-FDD d'autre part.

3. Le scrutin en communes Rusaka et Nyabihanga

La date du 3 juin 2005 était le jour du grand rendez-vous tant attendu par la communauté nationale et internationale.

D'une manière générale, sur 129 communes que compte le Burundi, le scrutin s'était bien déroulé dans 123 communes sauf que dans six autres (Rugazi et Mpanda en province Bubanza, Kanyosha, Muhuta, Isale, Nyabiraba en province Bujumbura), la sécurité avait été perturbée par des coups de feu qui avaient été déclenchés aux alentours des bureaux de vote le jour du scrutin

[18] NDORICIMPA, Grégonie, *op.cit.*, p.9.

par le Palipehutu-FNL, le dernier mouvement armé qui n'avait pas encore adhéré au processus de paix burundais. Ainsi, face à cette situation, la CENI avait été contrainte de reporter les élections dans ces circonscriptions au 7 juin 2005.

Quant à la société civile, la COSOME par exemple avait pris une part très active dans l'observation des élections communales en déployant sur l'ensemble du territoire national 900 observateurs pour couvrir plus ou moins 20% des centres de vote répartis dans toutes les communes du pays. Les contraintes de temps et de moyens financiers avaient forcé la COSOME à réduire son champ d'action en le ramenant seulement à ce taux[19]. Dans les communes RUSAKA et NYABIHANGA, la COSOME avait aussi dépêché des observateurs. Le jour du vote dans ces communes avait été caractérisé par le calme et la sérénité. Nous avons remarqué que la société civile avait contribué au bon déroulement du scrutin.

Le comportement qui avait caractérisé les différents intervenants dans les opérations de vote à savoir l'administration, les agents électoraux, les électeurs, les mandataires politiques, les agents de sécurité, les médias, les observateurs de la société civile burundaise ainsi que les observateurs internationaux avaient aussi contribué au bon déroulement des élections communales jusqu'à la clôture des opérations de vote et au comptage des voix.

[19] COSOME, *Rapport sur le rôle des observateurs de la société civile*, p.9.

4. Les centres des bureaux de vote des communes Rusaka et Nyabihanga[20]

a. La commune NYABIHANGA

Lieux de vote	Infrastructure	Lieux d'inscription	Effectifs	Nombre de bureaux	A construire
1. Colline Buhogo	A construire	Buhogo	461	1	-
2. E.P. Gasenyi	E.P. Gasenyi	Butegeyi	1511	3	-
		Kivomwa	-	-	-
3. Co.Co. Nyabihanga	Co.Co. Nyabihanga	Gatwe	1084	2	-
4. E.P. Nyakaraye	E.P. Nyakaraye	Gikoma	1718	3	-
		Kivumu	-	-	-
5. E.P. Gisitye	E.P. Gisitye	Gisitye	1352	3	-
6. E.P. Kibogoye	E.P. Kibogoye	Gitaramuka	1301	3	-
		Kibogoye	-	-	-
7. E.P. Iteka	E.P. Iteka	Iteka	1378	3	-
8. E.P. Gasave	E.P. Gasave	Kibungere	818	2	-
9. E.P. Nyabihanga	E.P. Nyabihanga	Kibungo	1328	3	-
		Kivuzo	-	-	-
10. E.P. Kirambi	E.P. Kirambi	Kirambi	793	2	-
11. E.P. Wandoha	E.P. Wandoha	Mugamba	934	2	-
12. E.P. Matyazo	E.P. Matyazo	Matyazo	742	2	-
13. E.P. Mbogora I	E.P. Mbogora I	Mbogora	612	1	-

[20] COSOME, *op.cit.*, p.14.

La commune NYABIHANGA (suite)[21]

Lieux de vote	Infrastructure	Lieux d'inscription	Effectifs	Nombre de bureaux	A construire
14. Dispensaire Nyabihanga	Dispensaire Nyabihanga	Miterama	609	1	-
15. E.P. Mbogora III	E.P. Mbogora III	Muhaganya I	704	2	-
		Muhaganya II	-	-	-
16. E.P. Minago	E.P. Minago	Minago	776	2	-
17. E.P. Burarana	E.P. Burarana	Musigati	1363	2	-
		Muyebe	-	-	-
18. E.P. Mbogora II	E.P. Mbogora II	Mbogora	798	2	-
19. E.P. Muyange	E.P. Muyange	Muyange	837	2	-
20. E.P. Mugera	E.P. Mugera	Nyarubayi	1048	2	-
		Mugera	-	-	-
21. E.P. Taba	E.P. Taba	Taba	1383	3	-
		Murama			
		Mubuga			-
TOTAUX	-	-	21594	43	-

[21] *Idem*.

b. La commune RUSAKA[22]

Lieux de vote	Infrastructure	Lieux d'inscription	Effectifs	Nombre de bureaux	A construire
1. Centre de santé Yanza	Centre de santé Yanza	Mahonda	794	2	-
		Mahonda I	-	-	-
		Mahonda II	-	-	-
2. E.P. Murambi	E.P. Murambi	Murambi	768	2	-
		Murambi I	-	-	-
		Murambi II	-	-	-
3. E.P. Mutumba	E.P. Mutumba	Bisha I	1886	3	-
		Bisha II	-	-	-
		Kizi	-	-	-
4. Hangar OTB	Hangar OTB	Nkurunzi	422	1	-
5. E.P. Nyarucamo	E.P. Nyarucamo	Kiga	1074	2	-
		Nyamigogo	-	-	-
6. CEM de Makamba	CEM de Makamba	Gasenyi	1526	3	-
		Nyamurenge	-	-	-
		Makamba	-	-	-
7. E.P. Rwintare	E.P. Rwintare	Nyamiyaga	933	2	-
		Rwintare	-	-	-
8. E.P. Butora	E.P. Butora	Kirambi	518	1	-

[22] COSOME, op.cit., p.16.

La commune RUSAKA (Suite)

Lieux de vote	Infrastructure	Lieux d'inscription	Effectifs	Nombre de bureaux	A construire
		Mpumbu	780	2	-
9. E.P. Mpumbu	E.P. Mpumbu	Mureba	-	-	-
10. E.P. Matyazo	Préscolaire	Matyazo	690	2	-
11. Shana	Hangar OTB	Shana	458	1	-
		Nyamugari	726	1	-
12. E.P. Nyamugari	E.P. Nyamugari	Bunyange			
13. E.P. Bugorora	E.P. Bugorora	Bugorora	577	1	-
		Rucunda	1164	2	-
14. E.P. Rucunda	E.P. Rucunda	Namande	-	-	-
		Rusaka	1995	4	-
		Gikebuka			-
		Kiyege			-
15. E.P. Bukwavu	E.P. Bukwavu	Nyagashanga			-
		Kibimba	1561	3	-
		Kibimba I	-	-	-
		Kibimba II			-
		Kinyovu I			-
16. E.P. Kibimba	E.P. Kibimba	Kinyovu II			-
TOTAUX		-	15876	33	-

Source : *Rapport synthèse du déroulement des élections de 2005 au Burundi*, Bujumbura, Décembre 2005, COSOME, p.16.

B. Déroulement des élections en communes RUSAKA et NYABIHANGA

1. Le jour du scrutin

En général les bureaux de vote étaient bien organisés malgré quelques cas isolés ; notamment la mauvaise disposition des isoloirs, mais cela avait été vite corrigé pour permettre le bon déroulement du scrutin.

Concernant l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, les heures prévues avaient été globalement respectées sauf quelques petits retards observés ici et là.

Les retards étaient souvent dus au manque de moyens de déplacement des agents électoraux par exemple en commune NYABIHANGA. En tout état de cause, cela n'avait pas eu d'incidence négative sur les opérations de vote en commune RUSAKA et NYABIHANGA en particulier et sur tout le territoire national en général.

Au niveau de quelques centres, nous remarquons que le matériel était en place à temps en quantité suffisante. Cependant quelques irrégularités avaient été constatées. Elles concernaient entre autres :

- une insuffisance des bulletins de vote de certains partis politiques dans certains bureaux de vote ;
- une rupture de stocks des enveloppes par endroit ;
- des stocks poubelles non appropriés, etc.

2. Le comportement des intervenants en Rusaka et Nyabihanga

a. L'administration

Concernant les comportements des intervenants en matière électorale, sur presque tous les centres de vote, nous remarquons que l'administration s'était convenablement acquittée de sa tâche. Malgré quelques cas isolés où des agents de l'administration s'étaient illustrés dans la violation du code électoral et du code de conduite. La COSOME avait dénoncé l'ingérence dans le travail des agents électoraux et la poursuite de la campagne électorale dans quelques centres de vote à RUSAKA et à NYABIHANGA alors que l'article 35 du code électoral stipule que le jour du scrutin, il est interdit de porter ou d'arborer des emblèmes ou encore des signes distinctifs des candidats sur les lieux du vote[23].

b. Les agents électoraux

S'agissant des agents électoraux, ces derniers avaient rempli leurs tâches correctement. Néanmoins quelques écarts mineurs par endroit à éviter dans l'avenir avaient été relevés par la COSOME. Il s'agissait de la distribution des bulletins de vote dans les rangs des votants, de l'empêchement des électeurs à voter en leur entâchant l'encre indélébile avant le vote et de l'autorisation de voter aux mineurs au moment où le code électoral de 2005 prévoyait dans son article 4 qu'ils sont électeurs les citoyens burundais des deux sexes, âgés de dix-huit ans

[23] COSOME, *op.cit.* p.10.

révolus à la date du scrutin,jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un des cas d'incapacité électorale prévus par le présent code[24].

c. Les électeurs

De surcroît, pour les électeurs, quelques cas d'irrégularités qui n'étaient pas de nature à compromettre le scrutin avaient été signalés par la COSOME. Il s'agissait notamment de :

«•*L'échange d'injures par quelques électeurs des partis politiques différents.*

• *La poursuite déguisée de la campagne électorale par l'expression du vote sans passer dans l'isoloir, le brandissement du bulletin de vote de sa préférence ou la présence sur le lieu de vote avec une carte de parti politique.*

• *Le départ avec les cartes d'électeurs des partis politiques pour lesquels ils n'avaient pas voté.*

• *Le déchirement en public des bulletins de vote des partis politiques pour lesquels ils n'avaient pas voté.*

• *Le refus d'être induit de l'encre indélébile après le vote.*

• *La menace verbale des agents électeurs.*

• *La tentative de voter plusieurs fois ou avec des cartes d'électeurs volées.*

• *La violation du secret de vote par la présence de plus d'un électeur dans les isoloirs, etc.*[25] »

[24] *Idem.*
[25] COSOME, *op.cit.*, p.11.

d. Les mandataires

Sur tous les centres de vote, les mandataires politiques délégués par les différents partis en compétition se trouvaient sur les lieux de vote comme prévu. Il y avait des partis politiques qui n'avaient pas de mandataires politiques sur tous les bureaux de vote. Nombre d'entre eux avaient des accréditations délivrées par leurs partis qu'ils représentaient. Les uns et les autres s'étaient bien comportés dans les communes RUSAKA et NYABIHANGA de façon appréciable.

e. Les observateurs

Les observateurs enregistrés étaient de deux catégories : les observateurs nationaux et internationaux.

Les observateurs nationaux étaient composés des membres de la COSOME, du CNEB, de CIVIC et de la ligue IZERE tandis que les observateurs internationaux étaient essentiellement constitués des envoyés de l'ONUB et l'Union Européenne.

Signalons que la COSOME avait eu des observateurs étrangers qui étaient venus renforcer son action d'observation des élections. Il s'agissait de : Réseau Eurac de l'Europe, Développement et la paix (Canada), etc.

Concernant les observateurs nationaux, il a été noté qu'ils avaient manifesté un comportement responsable à l'exception des observateurs du CNEB qui se comportaient souvent comme des agents électoraux en donnant des injonctions et des remarques aux électeurs.

Quant aux observateurs internationaux, rien n'avait été signalé à leur encontre.

f. Les forces de l'ordre

Les membres des forces de l'ordre avaient manifesté un bon comportement. Ils se tenaient à distance et restaient discrets sur les bureaux de vote, car l'article 54 du code électoral stipule que les agents de l'ordre ne peuvent être places à l'intérieur ou aux abords immédiats du bureau de vote sauf les cas de réquisitions par le président du bureau de vote.

g. Le rôle des médias

Une large couverture médiatique avait été observée à travers tout le territoire national grâce à la synergie des médias publics et privés, l'opinion nationale et internationale avait suivi progressivement le déroulement des élections du début jusqu'à la proclamation des résultats, sous le contrôle du conseil national de la communication, selon l'article 31 alinéa 2 du code électoral, qui veille à l'accès équitable de tous les candidats aux médias de l'état pendant la campagne électoral mais ce code ne dit rien quant au déroulement du scrutin jusqu' à la proclamation des résultats.

3. Le comptage des voix

Les opérations de comptage des voix s'étaient bien déroulées. Elles s'étaient faites dans la transparence en présence des mandataires politiques et des observateurs qui le désiraient. Dans certains centres de vote, les électeurs étaient restés aussi calmes sur les lieux de vote pour attendre les résultats du scrutin car les élections communales constituaient un moment important

pour le peuple burundais appelé à choisir ses dirigeants à la base. La CENI l'avait aidé à le vivre en déployant beaucoup d'efforts. Seulement, elle avait été limitée dans son action par sa jeunesse et le nombre important des élections à organiser.

Dans presque toutes les communes du pays en général et les communes RUSAKA et NYABIHANGA qui font l'objet de notre recherche en particulier, soit les listes électorales étaient incomplètes, soit les bulletins de vote étaient insuffisants ou incomplets.

Dans de nombreux cas, les différents intervenants mandataires politiques, administratifs, agents électoraux, etc. portaient une double casquette en jouant plusieurs rôles à la fois. En effet, il avait été relevé des cas où un agent électoral jouait à la fois ce rôle alors qu'il était aussi candidat aux élections. L'inconvénient est que des personnes étaient tentées d'influencer le vote des électeurs. De même, les consignes de vote avaient été souvent revus et communiqués tardivement. La conséquence aura été que les agents électoraux et les électeurs en prenaient connaissance aussi tardivement. A fortiori, leur application n'était pas facile à respecter partout.

4. Etablissement et proclamation des résultats

Après les opérations de vote, le Président du bureau de vote prononçait la clôture du scrutin et rédigeait un procès-verbal. C'est ainsi que le dépouillement commençait aussitôt et se déroulait en présence des mandataires politiques et les observateurs. On ouvrait alors les urnes et l'on comptait le nombre de bulletins positifs et nuls de chaque liste de parti politique ou d'indépendant.

Etaient nuls les bulletins autres que ceux dont l'enveloppe était vide ou contenant plusieurs bulletins des partis politiques ou d'indépendants, ou encore ceux qui n'étaient pas estampillés et paraphés, etc. Tous les autres étaient positifs.
Après le décompte, on indiquait le nombre de bulletins de chaque liste.

C'est ainsi que le président du bureau de vote rédigeait un procès-verbal et transmettait les résultats au président de la CECI. Ce dernier, ayant les résultats de toute la commune procédait à son tour à l'addition des résultats des bureaux suivant les listes et les candidats.
Ainsi, les sièges de la circonscription électorale étaient attribués aux listes qui avaient reçu le plus de suffrage, et les sièges restants étaient attribués aux listes qui avaient les plus forts restes des suffrages exprimés.

Le président de la CECI achève les opérations de dépouillement par l'établissement d'un procès-verbal que suit aussitôt la proclamation des résultats. La tâche de la CECI se poursuit, en effet, par l'établissement du procès-verbal qui porte mention de toutes les décisions motivées prises par la CECI, sur différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.
Signalons que l'opération d'établissement du procès-verbal revêt une grande importance car elle authentifie le déroulement des opérations de vote et de dépouillement ainsi que le résultat.

Le procès-verbal de dépouillement est établi en 4 exemplaires dont l'un est conservé par le président de la CECI

tandis que les autres sont transmis à la CEPI, à la CENI et aux mandataires[26].

Les résultats du dépouillement sont consignés dans le procès-verbal conçu à cet effet. Celui-ci est signé par tous les membres du bureau électoral et les mandataires des partis politiques et des candidats indépendants. Il indique entre autres :

- Le nombre des électeurs inscrits au rôle électoral ;
- Le nombre des électeurs ayant participé au vote ;
- Le pourcentage des votants par rapport aux inscrits ;
- Le nombre des suffrages exprimés et celui des bulletins nuls ;
- Le pourcentage des suffrages exprimés par rapport aux votants[27].

Signalons enfin que les mandataires politiques ou d'indépendants ont le droit de faire inscrire au procès-verbal toutes leurs observations dans une place réservée à cet effet.

En définitive les opérations de décompte des suffrages aussitôt terminés, les bulletins correspondant aux suffrages exprimés sont placés sous plis scellés portant mention chiffrée de leur contenu. De même les bulletins déclarés nuls sont mis sous plis scellés portant mention « nuls » et l'indication chiffrée du contenu. Ainsi, les résultats des élections communales s'établissent comme suit :

En commune RUSAKA ; le CNDD-FDD avait 2.228 voix, le FRODEBU 2.162 voix au moment où le MRC venait en tête avec 4.316 voix et l'UPRONA 3.882 voix.

[26] Art. 69, *idem*.
[27] Art. 67, *idem*.

Contrairement à NYABIHANGA, où le CNDD-FDD affichait un écart remarquable de 16.196 voix alors que le FRODEBU avait 1.843 voix, le MRC avait 846 voix et enfin l'UPRONA ne totalisait que 325 voix. Nous signalons également que les autres partis politiques avaient des voix négligeables voire zéro.

Ainsi, après avoir pris connaissance des résultats de ces deux communes RUSAKA et NYABIHANGA , les conditions dans lesquelles ces élections s'étaient déroulées ainsi que les comportements des différents intervenants en matière électorale, nous pouvons entamer le troisième et dernier chapitre relatif à l'Analyse comparative de ces résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA de façon plus détaillée.

.

CHAPITRE III : ANALYSE COMPARATIVE DES RESULTATS ENTRE LA COMMUNE RUSAKA ET NYABIHANGA

Les élections de 2005 interviennent pour clore le processus de transition initié par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, une décennie après les élections démocratiques de 1993.Ces dernières ont été suivies d'une guerre fratricide sans précédent et dont les effets maintiennent la population dans une situation de peur généralisée et la naissance des bandes armées (CNDD-FDD et Palipe hutu FNL) devenus plus tard des partis politiques.

Conformément à l'article 115 du code électoral qui stipule que : « *lorsqu'une des composantes ethniques obtient aux élections plus de 67% des postes d'administrateurs communaux au niveau national ou lorsqu'elle est représentée à plus de 67% des conseillers au sein du conseil communal, les postes sont réduits à 67% au profit des candidats des autres ethnies les mieux placés*», nous constatons que cet article n'est pas respecté comme le montrent les résultats des élections communales de 2005 en communes RUSAKA et NYABIHANGA.

Concrètement, sur 25 conseillers communaux, 20 conseillers soit 80% sont de l'ethnie TUTSI à RUSAKA et 17 de l'ethnie HUTU soit 68% en commune NYABIHANGA. La situation se présente de cette manière alors que la CENI avait le pouvoir de procéder à la cooptation.

Voici alors les résultats de la Commune RUSAKA :

CNDD-FDD = 2.228 voix,

FRODEBU = 2.162 voix,

MRC = 4.316 voix, et

L'UPRONA = 3.882 voix.

Toujours en Commune RUSAKA, sur 15.876 inscrits, 12.588 seulement avaient participé au vote soit environ 79% du taux de participation.

Cela veut dire que les sièges se répartissent comme suit :

Le MRC venait en tête avec l'UPRONA totalisant 16 sièges, dont 8 sièges chacun suivi par le CNDD-FDD qui avait 5 sièges et enfin, le FRODEBU qui disposait de 4 sièges.

Avant de procéder au calcul du quotient électoral, il faut un rappel de la procédure.

La répartition des sièges se fait proportionnellement au suffrage obtenu par les différentes listes.

Après avoir éliminé les listes qui ne totalisent pas 2% des suffrages exprimés *à l'*échelle communale, on répartit alors les sièges aux listes qui demeurent en compétition dans la commune.

Enfin, il est procédé *à* la répartition des siéges suivant la méthode des plus forts restes selon l'article 110 du code électoral de 2005 décrite ci-après:

1. On calcule le quotient électoral Q en divisant le nombre de suffrages exprimés N par le nombre de siéges à pourvoir M,
2. On divise ensuite par le nombre de suffrages obtenus par chaque liste P par le quotient électoral et on attribue *à* chaque liste autant de siéges qu'il a atteint de fois le quotient,

3. Le ou les sièges non pourvus sont enfin attribués aux listes en compétition dans l'ordre des plus forts restes.[28]

Ainsi en commune RUSAKA, le quotient électoral était de Q égal à N sur M : 12.588/25, on a 503. Alors les sièges se répartissent comme suit : le MRC venait en tête avec l'UPRONA totalisant 16 sièges, dont 8 sièges suivi par le CNDD-FDD qui avait 5 sièges et enfin le FRODEBU qui disposait de 4 sièges.

Pour la Commune NYABIHANGA la règle est la même mais la situation était diamétralement opposée : le quotient électorale était Q égal à N/M 19210/25 ce qui équivaut à 768.
Le CNDD-FDD avait obtenu 16.196, le FRODEBU avait eu 1.843 voix, le MRC 846 voix et l'UPRONA 325 voix soit 21 sièges du CNDD-FDD, le FRODEBU et le MRC avaient obtenu respectivement 3 et 1 siège.
Pour le taux de participation, sur 21.594 inscrits, 19.210 avaient voté, soit 90%. Signalons également que le quotient électoral était de 768.

[28] Source République du Burundi, Code électoral, 2005 p.29

A. La liste des conseillers communaux élus à RUSAKA[29]

Noms et Prénoms	Partis	Ethnie	Sexe	Niveau d'étude
1. SUGURU Stanislas	MRC	T	M	D6
2. BOYAYO Elie	MRC	T	M	IP
3. NDABAKENGA François	MRC	H	M	Primaire
4. HAKIZIMANA Yolande	MRC	T	F	D6
5. MASHWABURE Balthazar	MRC	T	M	Master G.C.
6. BANZIRUMUHITO Bernard	MRC	T	M	A1
7. BIZIMANA Consolate	MRC	T	F	D6
8. HAKIZIMANA Etienne	MRC	H	M	Primaire
9. NZISABIRA Domitien	UPRONA	T	M	Tronc Commun
10. BAZOMBANZA Prosper	UPRONA	T	M	Ingénieur
11. NGOMIRAKIZA Diomède	UPRONA	T	M	Ingénieur
12. KABANYANA Espérance	UPRONA	T	F	Licence
13. MUKORAKO Georges	UPRONA	T	M	Licence
14. BATOBISOKO Gaspard	UPRONA	T	M	D4
15. NDIHOKUBWAYO Raphaël	UPRONA	T	M	Licence sans mémoire
16. NDABIRABE Charles	UPRONA	T	M	Licence
17. NDUWIMANA Bernardine	CNDD-FDD	T	F	A3
18. NSHIMIRIMANA Célestin	CNDD-FDD	H	M	ENS
19. NTAWUMENYA Charles	CNDD-FDD	T	M	A2 ECOSO
20. NDUWIMANA Dieudonné	CNDD-FDD	H	M	D6
21. NZIBAKUGA Frédéric	CNDD-FDD	T	M	ENS
22. NIJEMBAZI Bernard	FRODEBU	T	M	Licence
23. MIRINGA Evariste	FRODEBU	T	M	D6
24. NDIKUMASABO Salvator	FRODEBU	T	M	Licence
25. KAMOGI Sylvestre	FRODEBU	H	M	Primaire

a. La tendance des résultats du point de vue politique

Au regard des résultats des élections communales de 2005 en commune RUSAKA, nous constatons que le MRC et l'UPRONA étaient en tête avec 8 sièges chacun. En outre, les autres partis politiques avaient pu avoir des sièges au conseil communal ; c'est

[29] Tableau réalisé par nous-même à partir de la liste des membres du conseil communal pour la commune Rusaka se trouvant à la CEPI.

le cas du CNDD-FDD et du FRODEBU qui a obtenu respectivement 5 et 4 sièges.

✓ Pourquoi le MRC et l'UPRONA avaient remporté les élections communales de 2005 à RUSAKA ?

La commune RUSAKA est une commune qui n'avait pas beaucoup été touchée par la crise de 1993. C'est aussi une région majoritairement TUTSI par rapport à la commune NYABIHANGA Par rapport à 1993, les résultats de 2005 ont sensiblement diminué au profit du MRC ; cela découle du fait qu'après l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, les chefs des partis politiques appelés « G10 », dont l'UPRONA faisait partie, avaient choisi le Colonel Epitace BAYAGANAKANDI pour piloter la 1ère tranche de la transition, six sur dix s'étaient prononcés en sa faveur. Cependant, l'UPRONA et le gouvernement soutenaient le Président de la République de l'époque le Major Pierre BUYOYA. Ainsi, les partisans de la candidature d'Epitace BAYAGANAKANDI accusaient le gouvernement en place et la médiation d'être anti-démocratique et d'avoir refusé le candidat soutenu par la majorité.

Néanmoins, le gouvernement et l'UPRONA s'en défendaient arguant que BAYAGANAKANDI n'était pas signataire de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation entre tous les acteurs politiques.

En plus, la candidature du Major Pierre BUYOYA était soutenue aussi par l'armée.

Enfin, tous ceux qui soutenaient le Président Pierre BUYOYA avançaient l'argument comme quoi, il est l'initiateur du processus

de paix et que par conséquent, il devait piloter la 1ère tranche de la transition.
La médiation avait conseillé le candidat malheureux de fonder un parti politique en vue de créer un cadre d'expression. D'où la naissance du parti MRC. Signalons aussi que le MRC venait de s'ajouter au parti UPRONA aile de Charles MUKASI qui était dans l'opposition depuis 1998, date du début de la négociation pour la paix et la réconciliation nationale.

Lors de la campagne électorale de 2005, le MRC parlait de changement et surtout de l'UPRONA. La propagande du MRC était centrée sur le régionalisme. Pour le 1er secrétaire communal du parti UPRONA, ancien administrateur communal, le MRC s'appuyait sur le régionalisme. C'est ce qu'il affirme en subsistance quand il dit que voter pour l'UPRONA c'est voté les gens de Bururi ; qu'il faut alors voter les ressortissants natifs de la commune ou de la province.
Selon toujours le 1er secrétaire, le MRC avait mobilisé la majorité de la population de la commune RUSAKA en leur promettant des avantages en distribuant des plants de thé et la construction d'usine de thé à GISOZI ; les emplois pour les fonctionnaires[30]. Paradoxalement l'UPRONA avait l'électorat des adultes surtout et avait surpris tout le monde.

S'agissant des sièges du CNDD-FDD, nous pouvons dire que les conseillers communaux issus du CNDD-FDD étaient des petits fonctionnaires et éventuellement mécontents du positionnement sur des listes bloquées dans les autres partis politiques comme l'UPRONA et MRC par exemple.

[30] Propos recueillis auprès du 1er secrétaire du parti UPRONA à Rusaka le 18/2/2005 à 12h00'.

Selon le vice président du conseil communal, beaucoup de gens changent de partis politiques dans l'espoir d'être en bonne position sur les listes ou d'avoir un poste de responsabilité en cas de victoire « *Moi j'étais membre fondateur du MRC à RUSAKA, on m'avait aligné sur la liste des candidats aux élections communales de 2005 dans une position que je considère comme défavorable, j'avais quitté le MRC pour le FRODEBU. Actuellement je suis le vice président du conseil communal.*[31] »

En définitive, quatre partis politiques à savoir le MRC, l'UPRONA, le CNDD-FDD et le FRODEBU avaient partagé l'électorat de façon serrée car le MRC et l'UPRONA venaient en 1er lieu avec 16 sièges ensemble dont 8 sièges chacun. Les deux autres partis partageaient le reste des sièges soit 5 sièges pour le CNDD-FDD et 4 sièges pour le FRODEBU.

b. La tendance des résultats du point de vue ethnique

Les résultats des élections communales avaient clairement montré que l'équilibre ethnique n'avait pas été respecté. Ainsi, sur 25 conseillers communaux, nous avons trouvé qu'il y avait 5 hutu soit 20% au lieu de 33% pour éviter qu'une seule ethnie ne monopolise le pouvoir au niveau local ou au niveau national. L'article 115 du code électoral préconisait que « *lorsqu'une des composantes ethniques obtient aux élections plus de 67% des postes d'administrateurs communaux au niveau national ou lorsqu'elle est représentée à plus de 67% des conseillers au sein du conseil communal, ses postes sont réduits à 67% au profit des candidats des autres ethnies les mieux placés.* » D'où 20

[31] Entretien mené avec l'enseignant Evariste MIRINGA, à l'E.P. de NYAMUGARI, le 19/2/2010 à 11h30'

conseillers communaux sur 25 sont représentés par une seule ethnie « Tutsi » soit 80%.
Quant aux conseillers communaux de ce parti qui étaient monoethniques, la raison avancée était qu'à RUSAKA, il y a peu de gens de l'ethnie hutu évolués qui étaient au parti UPRONA alors que lors de la confection des listes des candidats, on tenait compte des membres connus. Par ailleurs, même la CENI n'avait pas tenu en considération l'équilibre ethnique. Il faut aussi dire que les 5 membres du conseil communal de l'ethnie hutu étaient à majorité des paysans et il n'y avait aucun membre de l'ethnie Twa.

c. La tendance des résultats du point de vue genre et formation

Pour ce qui est du genre, nous constatons que le taux de participation féminine n'était pas du tout satisfaisante car sur 25 conseillers communaux, quatre seulement étaient des femmes, encore plus de l'ethnie tutsi, soit 16% au lieu de 30% accordés aux femmes selon les dispositions particulières du code électoral de 2005 dans son article 129.Ce dernier article concerne les élections législatives seulement, mais il reste muet pour les élections communales. Nous constatons que la femme occupe une place négligeable au conseil communal par rapport à ses frères.

D'une façon générale, nous remarquons qu'au niveau du conseil communal, il y a des gens de bas niveau de formation (niveau primaire), ce qui est un défi majeur pour l'avenir de la commune sur le plan du développement communautaire et aussi

dans l'élaboration du budget communal. Malgré cela, à RUSAKA, la majorité des membres du conseil communal avait un niveau de formation appréciable.

B. La liste des conseillers communaux élus à NYABIHANGA[32]

Noms et Prénoms	Partis	Ethnie	Sexe	Niveau d'Etude
1. KUBWAYO Elie	CNDD-FDD	H	M	D7
2. GASUGURU Joseph	CNDD-FDD	T	M	Primaire
3. NTIRANDEKURA Zacharie	CNDD-FDD	H	M	D6
4. NIBIGIRA Bonose	CNDD-FDD	T	F	Primaire
5. BARANTANDIKIYE Joseph	CNDD-FDD	H	M	D7
6. NTAMUVUNYI Gélase	CNDD-FDD	T	M	Primaire
7. NTIRAMPEBA Godeberthe	CNDD-FDD	H	F	D4
8. NAKUMURYANGO Clément	CNDD-FDD	H	M	ENS
9. NDEREYIMANA Déo	CNDD-FDD	T	M	Primaire
10. NSHIMIRIMANA Céline	CNDD-FDD	H	F	D6
11. NDABABISE Venant	CNDD-FDD	H	M	Primaire
12. RUHUNA Venant	CNDD-FDD	Twa	M	Primaire
13. RURIHAFI Floride	CNDD-FDD	H	F	D6
14. NKUNZIMANA Pascal	CNDD-FDD	T	M	Primaire
15. MANIRAKIZA Philbert	CNDD-FDD	T	M	D7
16. NTIMPIRANGEZA J. Bernard	CNDD-FDD	H	M	A3
17. RURIHAFI Déo	CNDD-FDD	H	M	Primaire
18. NICINTIJE Judith	CNDD-FDD	H	F	Primaire
19. NCAHOBAKANA Jérôme	CNDD-FDD	H	M	Primaire
20. BARAKAMFITIYE Spès	CNDD-FDD	H	F	D4
21. SIMBANKA Ildéphonse	CNDD-FDD	H	M	Tronc Commun
22. TUYAGA Anicet	FRODEBU	H	M	Ingénieur
23. GAHIGI Frédérique	FRODEBU	H	M	ISCO
24. MABABA Clément	FRODEBU	H	M	A2
25. GACANYI Jean	MRC	T	M	D7

[32] Tableau réalisé par nous-même à partir de la liste des membres du conseil communal pour la commune NYABIHANGA se trouvant à la CEPI.

a. La tendance des résultats du point de vue politique

D'emblée, sur le tableau des résultats des conseillers communaux lors du scrutin du 3 juin 2005, en commune NYABIHANGA, nous constatons que le CNDD-FDD avait la majorité écrasante des sièges. En effet, sur 25 conseillers communaux, 21 étaient du CNDD-FDD, soit 84% du total, 3 du FRODEBU soit 12% et enfin 1 soit 4% du MRC.
Nous constatons aussi que l'UPRONA n'avait aucun conseiller communal à NYABIHANGA.

La question que l'on peut se poser est de savoir les raisons qui sont à la base de la victoire écrasante du CNDD-FDD.
La commune NYABIHANGA avait été touchée par la crise d'octobre 1993 suite à la mort du président NDADAYE Melchior, d'ailleurs natif de cette commune. Cependant, le FRODEBU qui était jadis le parti de la majorité, avait sensiblement perdu son influence en facteur du CNDD-FDD, un parti politique qui avait une branche armée. En effet, la victoire du CNDD-FDD, nous semble être due à la crise de 1993 qui avait touché la majorité de la population ainsi que la frustration des gens à propos de l'assassinat du président NDADAYE.

. Selon le 1er secrétaire du parti FRODEBU, les leaders du CNDD-FDD avaient instrumentalisé le facteur « armée ». Si le FRODEBU avait des militants dans l'armée, les militaires n'auraient pas tué le Président disait-il. Donc la majorité de la population dans ce cas se sentait en sécurité dans l'armée réformée. Ainsi, pendant la campagne électorale orchestrée par le

CNDD-FDD, le FRODEBU était accusé de ne pas être en mesure de protéger la population civile ainsi que les hommes politiques.

Pour le secrétaire communal, en même temps président de la ligue des jeunes du CNDD-FDD et membre du conseil communal, la population n'avait pas voté le programme politique ou projet de société du CNDD-FDD mais plutôt le parti sensible à la guerre comme le CNDD-FDD. C'est ce qu'il affirme quand il dit «*J'étais au Lycée de GITEGA en classe de 4ème moderne lors des affrontements entre les élèves HUTU et TUTSI à l'internat.*

J'ai échappé de justesse car j'ai été blessé au niveau des bras. La trace de cette blessure reste toujours visible, je suis alors obligé de fuir le pays jusqu'en TANZANIE. C'est un événement que je ne peux pas oublier .Par ailleurs beaucoup de jeunes élèves et les jeunes cadres du FRODEBU avaient été contraints de regagner le maquis en désertant les écoles ou les services[33].». Il ajoute également que c'est au cours de 2010 pour le 2ème mandat qu'on va insister sur les projets de société.
Il dénonçait aussi les cas d'abandon pour les élèves natifs de NYABIHANGA suite aux affrontements entre les élèves surtout dans les lycées du centre GITEGA à régime d'internat.

En définitive, le FRODEBU avait perdu la confiance de la population en faveur du CNDD-FDD doté d'une branche armée et susceptible de garantir la sécurité de la population. Ainsi, les hommes politiques du CNDD-FDD trouvaient dans l'armée un moyen sûr de se légitimer et de légitimer le pouvoir.

[33] Propos recueillis auprès du secrétaire communal à NYABIHANGA, Président de la Ligue des Jeunes du CNDD-FDD le 25/1/2010 à 13h00'.

b. La tendance des résultats du point de vue ethnique

Le tableau des résultats des élections communales de 2005 à NYABIHANGA montre une nette disparité. Ainsi, 7 conseillers communaux sur 25 étaient de l'ethnie Tutsi soit 28% au lieu de 33% au minimum pour sauvegarder la diversité ethnique dans le strict respect du code électoral de 2005 dans son article 115 déjà cité. Néanmoins, 17 conseillers communaux sur 25 étaient de l'ethnie Hutu soit 68% au lieu de 67% au maximum au moment où paradoxalement un seul conseiller communal de l'ethnie twa était élu soit 4%.

A propos de la majorité de l'ethnie hutu au conseil communal de NYABIHANGA, l'ancien administrateur communal disait que c'est une région dont la population est majoritairement de l'ethnie hutu.
En ce qui concerne l'article 115, on dirait que le CNDD-FDD s'était efforcé d'associer l'ethnie minoritaire Tutsi en incluant même celle des Twa malgré que la CENI n'ait pas pris en compte l'équilibre ethnique.

Nous remarquons qu'au niveau de la confection des listes sous forme de listes bloquées, on mettait en tête des gens de l'ethnie majoritaire c'est-à-dire celui de l'ethnie hutu, suivi par celui de l'ethnie tutsi.

c. La tendance des résultats du point de vue genre et formation

Le niveau de formation des conseillers communaux de la commune NYABIHANGA laisse à désirer. En effet, sur 25 conseillers communaux 10 avaient un niveau primaire au moment où un conseiller communal avait fréquenté l'école secondaire sans pour autant obtenir un diplôme.

Parmi les 14 conseillers communaux qui restent, certains avaient des diplômes de l'école secondaire et d'autres avaient des diplômes de l'enseignement supérieur.

S'agissant du genre au sein du conseil communal de NYABIHANGA, sur 25 conseillers, 6 seulement étaient du genre féminin soit 24%.

Concernant leur niveau de formation, sur les 6 femmes qui étaient au conseil communal, deux femmes soit 33% avaient un niveau primaire, les autres femmes soit 66% avaient des diplômes de l'école secondaire, cependant aucune femme au sein du conseil communal n'avait pu fréquenter l'enseignement supérieur.

En définitive, pour le cas du conseil communal de NYABIHANGA, la plupart des conseillers avaient un niveau très bas. Sur 25 conseillers 10 avaient un niveau primaire soit 40% du conseil communal, ce qui à un impact négatif sur le développement du pays en général et de la localité en particulier.

C. La comparaison des résultats entre les communes RUSAKA et NYABIHANGA

Au cours de l'analyse des résultats de chaque commune c'est-à-dire la commune RUSAKA et la commune NYABIHANGA, nous avons constaté deux caractères dominants qui peuvent différencier les deux communes sœurs qui font partie de la même province de MWARO. Ainsi, au terme du scrutin du 3 juin 2005 dans ces communes, les opérations de vote s'étaient bien déroulées et ont dégagé les résultats suivants.

a. Du point de vue politique

Partis politiques	Commune RUSAKA	Commune NYABIHANGA
MRC	8 sièges	1 siège
UPRONA	8 sièges	0 siège
CNDD-FDD	5 sièges	21 sièges
FRODEBU	4 sièges	3 sièges

En analysant ce tableau, nous pouvons remarquer que les partis politiques gagnants dans telle commune étaient perdants dans l'autre ; ce qui veut dire que les programmes des partis politiques ou les projets de société n'étaient pas pris en considération. Pourtant ailleurs comme aux USA par exemple, l'électeur se comporte comme un consommateur car une élection ressemble à un choix, opéré par un consommateur en fonction de sa bourse. Cette relation entre élection et consommation a emmené le psychologue anglais HUMMELWEIT à parler du modèle consumériste qui consiste en une approche consistant à avoir dans la décision du vote une décision d'achat, l'achat d'un

parti politique ou d'un candidat[34] selon les travaux réalisés par l'Ecole de Michigan. Alors l'électorat du MRC et de l'UPRONA sont presque les mêmes, on a changé seulement de parti politique. Ces deux partis rivalisaient sur le terrain pendant la campagne électorale en commune RUSAKA au moment où ces mêmes partis politiques étaient plus perdants dans la commune NYABIHANGA. Cela était lié directement au contexte du moment; consécutif à la mort du Président NDADAYE et aux exactions commises dont les militaires gouvernementaux étaient accusés dans cette région par le CNDD-FDD et le FRODEBU. Ainsi, le CNDD-FDD avait la majorité écrasante dans la commune NYABIHANGA suivi par le FRODEBU alors que le MRC et l'UPRONA étaient quasi inexistants.

Du point de vue politique, nous remarquons que le MRC et l'UPRONA sont vainqueurs en commune RUSAKA d'une part et le CNDD-FDD et le FRODEBU étaient vainqueurs en commune NYABIHANGA d'autre part.

Alors, les tendances politiques divergent sur l'électorat. D'où la première hypothèse est confirmée.

b. Du point de vue ethnique

Ethnies	Commune RUSAKA	Commune NYABIHANGA
HUTU	5	17
TUTSI	20	7
TWA	0	1

[34] NIMUBONA Julien, Syllabus du cours, *Théories et systèmes politiques*, dispensé en 1ère licence SP, UB, 2006.

En comparant ces deux communes, nous constatons qu'elles sont opposées au point de vue ethnique. Ainsi, en commune RUSAKA, sur 25 conseillers communaux 20 soit 80% sont tutsi alors que 17 sur 25 soit 68% conseillers communaux à NYABIHANGA sont de l'ethnie hutu. Il faut relever un seul conseiller communal de l'ethnie twa dans la commune NYABIHANGA était élu sans tenir compte du système de cooptation.

Quant à la minorité ethnique au niveau du conseil communal, nous voyons 5 hutu soit 20% seulement sur 25 au conseil communal de RUSAKA alors qu'à NYABIHANGA les tutsi sont représentés par 7 membres soit 28% et un seul de l'ethnie twa soit 4%.

La 2ème hypothèse semble être confirmée dans ce cas car là où il y a la majorité ethnique, il y a électorat ethnique. Cela veut dire que l'électorat est sous le poids du déterminisme social. Ce qui signifie qu'une personne pense politiquement comme elle est socialement. Le vote est un comportement individuel mais réglé par des normes collectives, celles des divers groupes auxquels on appartient [...]. On vote comme sa famille, comme son ethnie, ses voisins, ses collègues. La tendance est à l'homogénéité politique des groupes sociaux[35].

Enfin, malgré l'exigence du code électoral de 2005 préconisant la diversité ethnique par des quotas précis en vue de dépasser les clivages ethniques, nous remarquons que ce code

[35] NIMUBONA Julien, Syllabus du cours, *Théories et systèmes politiques*, dispensé en 1ere licence SP, UB, 2006.

n'avait pas été respecté par les acteurs politiques lors de la confection des listes bloquées d'une part et au moment de la publication des conseillers communaux par la CENI d'autre part.

Quant à la grande question de notre travail de voir si ces élections communales de 2005 avaient été ethnisées ou pas, le caractère ethnique semble dominant dans toutes les deux communes. Cependant nous constatons que par le passé, les élections antérieures, par exemple celles de 1993, il y a eu une petite ouverture dans le sens de transcender le clivage ethnique. L'exemple est celui du conseil communal de NYABIHANGA, sur la liste bloquée du CNDD-FDD, où nous avons trouvé un tutsi qui occupait la 2ème place. En outre, même à RUSAKA sur 4 conseillers communaux du FRODEBU, trois sont des tutsi alors que le FRODEBU est qualifié de parti d'obédience hutu.

En définitive, par rapport aux élections de1993, les élections de 2005 n'ont pas connu de clivages ethniques très prononcés. Nous avons plutôt observé des clivages politiques entre les partis : le FRODEBU et le CNDD-FDD d'une part dans la commune NYABIHANGA, l 'UPRONA et le MRC d'autre part dans la commune RUSAKA. Nous estimons alors que c'était des clivages ethniques déguisés, car ces partis se disputaient les électeurs de leur ethnie.

c. Du point de vue formation et genre

Niveau d'étude	RUSAKA	NYABIHANGA
Primaire	3	10
Secondaire	9	11
Université	13	4

Au niveau formation et genre, nous constatons que la commune RUSAKA compte trois conseillers communaux soit 12% de niveau primaire. Aucune femme n'est représentée alors que la commune NYABIHANGA dispose de dix conseillers de niveau primaire soit 40% dont deux femmes soit 8 %.

Quant au niveau secondaire, les conseillers communaux de niveau A4, A3, D6, D7 ou ayant fréquenté l'enseignement secondaire, sont au nombre de neuf soit 36% en commune RUSAKA avec trois femmes soit 9 % tandis qu'ils sont à onze conseillers soit 44% au conseil communal de NYABIHANGA avec trois femmes également.

S'agissant de l'enseignement universitaire, la commune RUSAKA manifeste une nette différence car 13 conseillers communaux soit 42% ont fréquenté l'enseignement supérieur avec une seule femme de niveau licence soit 4 % sur quatre seulement soit 16% du conseil communal de NYABIHANGA,tous de sexe masculins .

Cette différence serait liée à des crises répétitives qu'a connues le Burundi depuis l'indépendance jusqu'à nos jours ou simplement l'ignorance de l'importance de l'école

Au regard de l'article 105 du code électoral de 2005 qui fixe les conditions pour le candidat membre du conseil communal, nulle part n'est prévue le minimum du niveau d'étude, c'est pourquoi il y a lieu de se demander s'il n'est pas nécessaire de doter les conseils communaux des membres instruits.

Néanmoins, l'article 116 du code électoral de 2005 stipule que le Président, le Vice-président du conseil communal et l'Administrateur communal doivent avoir terminé au moins le

cycle inférieur des humanités alors qu'au sein même de ces conseils se retrouvent des personnes detentrices des diplômes de Licence, d'Ingéniorat pour ne citer que cela.

En définitive, le législateur burundais avait fait recours à la médiocrité du fait qu'au sein du conseil communal, nous pouvons trouver un membre de niveau primaire et un autre de niveau universitaire. Cela montre le faible niveau d'instruction de la population des communes RUSAKA et NYABIHANGA en particulier et de toute la population burundaise en général.

CONCLUSION GENERALE

La démocratie est devenue un slogan politique universel dont tous les régimes se réclament. Ainsi, le moyen généralement connu d'expression de la démocratie est l'élection.
Dans cette logique, les gens ont été amenés à confondre facilement l'élection et la démocratie. Ils ont enfin adopté un langage courant qui tend à désigner la démocratie par l'élection.
C'est pour cette raison que nous avons essayé de montrer les différentes notions générales sur les élections avant d'entamer notre sujet proprement dit. La démocratie n'a pas de modèle universel pour tous les pays du monde. Il faut choisir plutôt un modèle de fonctionnement démocratique adapté aux conditions socio-économiques, à la culture et aux croyances de chaque peuple, une réelle participation des citoyens à la marche et à la gestion des affaires publiques.

Pour notre travail, faire une analyse comparative des élections communales qui s'étaient déroulées à une même date dans deux circonscriptions différentes n'est pas une chose facile. Car ces entités mêmes si elles partagent une même province, elles sont très différentes sur plan sociopolitique. Retenons toutefois que la réussite ou l'échec des élections dépend directement du contexte sociopolitique et économique du moment. En effet, les élections de 2005 s'étaient déroulées dans une atmosphère constamment dure où le Burundi traversait une crise politico ethnique sans précédent.

Quant à l'électorat, la réglementation n'était pas trop rigoureuse. Les hommes politiques n'ont fait qu'entretenir un climat social malsain. La compétition politique fut transformée en compétition ethnique.

En commune RUSAKA, l'électorat de l'UPRONA a basculé vers le MRC d'une part et celui du FRODEBU vers le CNDD-FDD dans la commune NYABIHANGA d'autre part sur base ethnique.
L'organisation des élections communales s'inspirait du processus de paix entre les acteurs politiques burundais en vue de dénouer la crise politico ethnique existante.
Plus d'un pensent qu'aujourd'hui les gens ne font pas allégeance à leurs ethnies, mais la tendance ethniste ou ethnisante est loin de disparaître. En effet, au regard des résultats de nos recherches,on peut constater que le scrutin de 2005 a eu pour effet de renforcer le clivage ethnique au profit de la majorité démographique.

Au terme de ce travail, nous pouvons nous poser la question de savoir si dépasser le clivage ethnique par voie démocratique est possible au Burundi. A notre avis, il est possible mais la meilleure manière de sortir du clivage ethnique au Burundi, comme le dit Julien NIMUBONA, est de laisser le temps à l'ethnisme de s'écraser autrement dit laisser les hutu constater eux-mêmes que le fait qu'un hutu soit au pouvoir ne change rien à leur sort quotidien[36]. Pratiquement, il s'agit de trouver futiles

[36] NIMUBONA, Julien, *Analyse critique du code électoral de 2005*, Bujumbura, OAG.

les revendications concernant le partage du pouvoir sur base ethnique.

A l'heure actuelle, il importe que tout pouvoir, tout dirigeant soit légitimé par le peuple et le seul moyen d'assurer cette légitimité c'est de passer par les élections au suffrage universel.

Alors, pouvons-nous dire que dans notre pays qui dit élection dit automatiquement ethnie ? Aux futurs chercheurs d'y répondre ! Dans tous les cas, pour que les élections soient libres, apaisées, transparentes et démocratiques, il faut que certaines valeurs soient mises en avant : l'unité nationale, la justice sociale, le respect des droits de l'homme, la liberté d'expression, la séparation des pouvoirs, etc.

Nous souhaitons enfin que notre pays soit stable et s'épanouisse politiquement afin d'assurer son plein développement économique et social.

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages généraux

1. BURDEAU (G.), *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, L.G.D.J., 1980.
2. CADARD (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1979.
3. CHEVALIER (J.), *Eléments d'analyse politique*, Paris, P.U.F., 1985.
4. DUVERGER (M.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1955.
5. EYINGA (A.), *Mandat d'arrêt pour cause d'élection : De la Démocratie au Cameroun : 1970-1978*, Paris, Harmattan, 1978.
6. FABRE (M.H.), *Principes républicains de droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1977.
7. GAXIE (D.), *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1996.
8. GUBER (Susan), *Comment remporter sa première réélection*, Nancy, Presse Universitaire de Nancy, 1992.
9. LAGROYE (J.), *Sociologie politique* Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques et Dalloz, 1993.
10. MAULNIER (T.), *Le sens des mots*, Paris, Flammarion, 1976.
11. MEDARD (J.F.), *Etats d'Afrique Noire, Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991.

B. Articles de revues, rapports et autres documents

1. Loi communale de 2005
2. Code électoral de 2005
3. Le Renouveau du Burundi n°6501
4. Le Renouveau du Burundi n°6490
5. Le Renouveau du Burundi n°6473
6. Le Renouveau du Burundi n°6483
7. Le Renouveau du Burundi n°6487
8. Le Renouveau du Burundi n°6475
9. NIMUBONA, Julien, *Analyse critique des projets du code électoral et de la constitution post-transition au Burundi*, OAG, Novembre 2004, 66p.
10. ARON (R.), « Pluralisme et Démocratie », in *Revue Tocqueville*, Srping-Summer, 1980, vol.II, n°I-II.
11. COSOME, *Rapport synthèse du déroulement des élections de 2005 au Burundi*, Bujumbura, Décembre 2005.
12. NIMUBONA, Julien, *Cours de théories et systèmes politiques*, Bujumbura, UB, FLSH, 2004.

C. Mémoires

1. BUKURU (P.), *L'organisation et le déroulement des élections communales et législatives au Burundi : 1960-1961*, Bujumbura, UB, 1990.
2. GATUGU (Joseph), *L'idéal démocratie : Penser la souveraineté populaire avec Raymond ARON*, Louvain La

Neuve, U.C.L. ISP/Faculté des Sciences philosophiques, 1992.

3. NDICUNGUYE (D.), *Etude comparative des élections législatives de 1965 et celles de 1982*, Bujumbura, UB, 1994.
4. NIMUBONA (Julien), *Election présidentielle du 1er juin 1993 au Burundi : problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique*, Bordeaux, 1994.
5. NIRIKANA (R.), *Analyse comparative des élections législatives de 1965 et celles de 1993*, Bujumbura, UB, 2004.
6. RUFYIKIRI (I.), *Le régime électoral en droit burundais*, Bujumbura, UB, 1979.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Résultats définitifs des élections communales de 2005 au niveau de la Province

N°	SIGLE	BISORO	GISOZI	KAYOKWE	NDAVA	NYABIHANGA	RUSAKA	TOTAUX
1	ABAHUZA							**0**
2	ABASA		42					**42**
3	ALIDE							**0**
4	ANADDE							**0**
5	CNDD			492				**492**
6	CNDD-FDD	3175	777	7258	1117	16196	2228	**30751**
7	FNL-ICANZO			44				**44**
8	SAHWANYA FRODEBU	4168	699	4247	1575	1843	2162	**14694**
9	FROLINA-ABANYAMURYANGO							**0**
10	KAZE-FDD							**0**
11	M.R.C.	1602	3741	2428	2091	846	4316	**15024**
12	MSP-INKINZO							**0**
13	NADDEBU							**0**
14	P.I.E.B.U.-ABANYESHAKA							**0**
15	P.I.T.		108	59				**167**
16	P.L.							**0**
17	P.M.P.-ABAGENDERABANGA							**0**
18	P.P.							**0**
19	P.P.D.R.R.-ABAVANDIMWE							**0**
20	P.M.L.-ABANYAMWETE							**0**
21	P.R.P.							**0**
22	P.S.D.		56					**56**
23	PACONA-ABASANGIRAJAMBO							**0**
24	PAJUDE							**0**
25	PALIPEHUTU-AGAKIZA			117				**117**
26	PARENA		86					**86**
27	PARIBU-INTAHEMANA							**0**
28	R.P.B.							**0**
29	RADDES							**0**

N°	SIGLE	BISORO	GISOZI	KAYOKWE	NDAVA	NYABIHANGA	RUSAKA	TOTAUX
30	RUSANGI							**0**
31	SANGWE-PADER			46				**46**
32	SONOVI							**0**
33	U.P.D.							**0**
34	UPRONA	916	3118	1716	2500	325	3882	**12457**
35	VERT-INTWARI							**0**
36	INDEPENDANTS							**0**
	TOTAUX	**9861**	**8627**	**16407**	**7283**	**19210**	**12588**	**73976**

CEPI MWARO

LA COMMUNE RUSAKA

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

	Noms et Prénoms	**Parti**
1	SUGURU Stanislas	MRC
2	BOYAYO Elie	MRC
3	NDABAKENGA François	MRC
4	HAKIZIMANA Yolande	MRC
5	MASHWABURE Balthazar	MRC
6	BANZIRUMUHITO Bernard	MRC
7	BIZIMANA Consolate	MRC
8	HAKIZIMANA Etienne	MRC
9	NZISABIRA Domitien	UPRONA
10	BAZOMBANZA Prosper	UPRONA
11	NGOMIRAKIZA Diomède	UPRONA
12	KABANYANA Espérance	UPRONA
13	MUKORAKO Georges	UPRONA
14	BATOBISOKO Gaspard	UPRONA
15	NDIHOKUBWAYO Raphaël	UPRONA
16	NDABIRABE Charles	UPRONA
17	NDUWIMANA Bernardine	CNDD-FDD
18	NSHIMIRIMANA Célestin	CNDD-FDD
19	NTAWUMENYA Charles	CNDD-FDD
20	NDIKUMANA Dieudonné	CNDD-FDD
21	NZIBAVUGA Frédéric	CNDD-FDD
22	NIJEMBAZI Bernard	FRODEBU
23	MIRINGA Evariste	FRODEBU
24	NDIKUMASABO Salvator	FRODEBU
25	KAMOGI Sylvestre	FRODEBU

Fait à MWARO, le .../.... /....

Pour la CEPI

Bonus BIHUMUGANI,	GASHIKUZI Julien	M. Goreth NKURUNZIZA
Président	Le chargé du matériel	Membre

CEPI MWARO

COMMUNE NYABIHANGA

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

	Noms et Prénoms	Parti
1	KUBWAYO Elie	CNDD-FDD
2	GASUGURU Joseph	CNDD-FDD
3	NTIRANDEKURA Zacharie	CNDD-FDD
4	NIBIGIRA Bonose	CNDD-FDD
5	BARANTANDIKIYE Joseph	CNDD-FDD
6	NTAMUVUMYI Gélase	CNDD-FDD
7	NTIRAMPEBA Godeberthe	CNDD-FDD
8	NAKUMURYANGO Clément	CNDD-FDD
9	NDEREYIMANA Déo	CNDD-FDD
10	NSHIMIRIMANA Céline	CNDD-FDD
11	NDABABISE Venant	CNDD-FDD
12	RUHUNA Venant	CNDD-FDD
13	RURIHAFI Floride	CNDD-FDD
14	NKUNZIMANA Pascal	CNDD-FDD
15	MANIRAKIZA Philbert	CNDD-FDD
16	NTIMPIRANGEZA J. Bernard	CNDD-FDD
17	RURIHAFI Déo	CNDD-FDD
18	NICINTIJE Judith	CNDD-FDD
19	NCAHOBAKANA Jérôme	CNDD-FDD
20	BARAKAMFITIYE Spès	CNDD-FDD
21	SIMBANKA Ildéphonse	CNDD-FDD
22	TUYAGA Anicet	FRODEBU
23	GAHIGI Frédérique	FRODEBU
24	MABABA Clément	FRODEBU
25	GASANYI Jean	MRC

Fait à MWARO, le .../..../....

Pour la CEPI

Bonus BIHUMUGANI,	GASHIKUZI Julien	M. Goreth NKURUNZIZA
Président	Le chargé du matériel	Membre.